

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe	N°	Mesure	Administration	Année cible	Nature de la mesure	Questions posées à l'Administration	Réponses de l'Administration	Commentaires CNCDH	Bilan
Axe 1 : Réaffirmer la réalité des	1	Déployer une campagne de communication nationale sur l'égalité et les droits LGBT+	Égalité	2024	Campagne de communication	Avez-vous déployé une campagne de communication nationale sur l'égalité et les droits LGBT+ ? Le cas échéant, les associations y ont-elles été associées ? Quel budget y a été consacré ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	Soutenues par le Ministère, les campagnes portées par les associations et les acteurs de terrain permettent une diffusion large et ciblée des messages, favorisent la mobilisation des publics concernés et contribuent à renforcer la visibilité et l'inclusion des personnes LGBT+.	Aucune campagne généraliste à l'échelle nationale n'a été menée.	Non mise en œuvre
Axe 1 : Réaffirmer la réalité des LGBTphobies	2	Encourager les lieux de mémoire à rappeler la déportation des homosexuels pendant la Seconde guerre mondiale	Anciens combattants	2023	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes avez-vous encouragé les lieux de mémoire à rappeler la déportation des homosexuels pendant la Seconde guerre mondiale ? Avez-vous également mis l'accent sur la déportation des femmes lesbiennes et des personnes trans ? Quelles actions ont été menées par les lieux de mémoire afin de procéder à ce rappel ? Quels sites ont été concernés ? Avez-vous associé les associations à ces mesures ? Quel budget avez-vous alloué à ce projet ?	Aujourd'hui, cette mémoire est déjà rappelée au camp de Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin), haut lieu de la mémoire nationale placé sous la responsabilité du ministère des Armées et des Anciens combattants (DMCA), mis en gestion auprès de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG). Sur les quelques 52 000 personnes déportées au Struthof et dans les camps annexes (22.000 y sont mortes), 215 l'ont été pour motif d'homosexualité, dont 14 Français. L'inscription, dans la pierre, d'une reconnaissance de l'Etat à l'égard de ces victimes a été ainsi matérialisée le 25 septembre 2010, avec la pose d'une plaque à la mémoire des déportés pour homosexualité portant la mention « A la mémoire des victimes de la barbarie nazie, déportées pour motif d'homosexualité ». L'association « Les oubliés de la mémoire » a été à l'initiative de cette plaque commémorative qui a été apposée à côté des autres sur le Mur du souvenir, en contrebas du crématoire de l'ancien camp de concentration. Les Hauts lieux de la mémoire nationale du ministère peuvent également faire une place à la mémoire des populations homosexuelles dans leurs programmations mémorielles et culturelles.	Aucune nouvelle mesure n'a été adoptée. La seule action en la matière semble émaner de la ville de Paris, qui a inauguré, en mai 2025, un mémorial national en hommage aux victimes homosexuelles de la déportation dans les jardins du port de l'Arsenal à Bastille à Paris.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 1 : Réaffirmer la réalité des LGTBphobies	3	Soutenir la création du Centre d'Archives des mémoires et des cultures LGBT+ en Ile-de-France : conseil et expertise métier des archives de France, offre de formation et soutien financier possible sur des actions spécifiques	Culture	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Où en est la création d'un centre d'archives des mémoires et des cultures LGBT+ en Île-de-France ? Avez-vous inclus les associations à ce projet ? Sur quels critères avez-vous sélectionné les destinataires du soutien à la création de ce centre ? Quel budget y est alloué ?	Le Collectif Archives LGBTQI+ [...] a engagé depuis 2017 un dialogue avec la Ville de Paris et l'Etat. Ce Collectif, qui regroupe une vingtaine d'associations et plus d'une centaine d'adhérents, est à l'initiative et gère le Centre d'archives des mémoires et des cultures LGBTQI+ Paris Île-de-France . Provisoirement installé à Césure (5e arrondissement), il doit emménager en 2026, dans les locaux de la rue de l'Ourcq (19e arrondissement), qui sont en gestion de la RIVP (régie immobilière de la Ville de Paris), après travaux. Des fonds d'archives importants ont déjà commencé à être accueillis (archives du Tango, du SNEG, de l'association Les Balayeuses, de militants, etc.). Le Service interministériel des archives de France (SIAF) accompagne depuis plusieurs années l'association-support et lui alloue une subvention sur projets chaque année de 30 000€. Des formations sur le classement et l'analyse des archives ont été dispensées à quelques personnes de l'association. L'Etat soutient également ce projet via la DILCRAH (en 2024, 44 000 €).		Mise en œuvre
Axe 1 : Réaffirmer	4	Assurer la pérennisation du fonds à destination des Centres LGBT+	Matignon	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Le fonds à destination des Centres LGBT+ a-t-il été pérennisé ? Quelle est sa dotation ?	Entre 2023 et 2025, les Centres LGBT+ ont bénéficié d'un soutien à leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de 6 millions d'euros	Aucune information publique sur ce point.	Non mise en œuvre
Axe 1 : Réaffirmer la réalité des LGTBphobies	5	Encourager tous les ministères à étendre le dispositif de signalement FLAG! Et communiquer	Égalité / Fonction publique	2023	Indéterminé	De quelle manière avez-vous encouragé tous les ministères à étendre le dispositif de signalement FLAG ? Quel budget y a été alloué ? Quels ministères ont procédé à l'adoption de ce dispositif ? Quel bilan en tirez-vous ?	Dans cette perspective, le ministère de l'Égalité a encouragé tous les ministères à adopter et promouvoir le dispositif FLAG! par des sollicitations régulières, des échanges bilatéraux et un accompagnement constant de l'association. La visibilité du dispositif est également renforcée par une mise en avant institutionnelle récurrente, notamment à l'occasion du 17 mai, Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, lorsque plusieurs ministères relaient l'existence de l'outil [...].		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations	6	Améliorer la mesure des actes LGBTphobes dans l'institution scolaire et publier un rapport annuel sur la réalité des LGBTphobies à l'école, en lien avec les observatoires académiques	Éducation nationale / Agriculture	2024	Etude et collecte de données	En lien avec les observatoires académiques, avez-vous procédé à la publication d'un rapport annuel sur la réalité des LGBTphobies à l'école ? Les associations ont-elles été associées à ce projet ? Quels sont les enseignements de ces rapports (état des lieux, priorités, progrès, difficultés majeures) ?	Le ministère n'a pas publié de rapport annuel, en lien avec les observatoires dont il a néanmoins suivi les activités. La mesure de la réalité des LGBTphobies en milieu scolaire a pour autant été sensiblement améliorée. Le ministère dispose de plusieurs sources pour documenter les LGBTphobies, des enquêtes statistiques d'une part, des signalements d'autre part, à quoi il convient d'ajouter des travaux menés par des partenaires issus de la société civile. <i>Toutefois, le ministère mentionne les études menées par le DEPP depuis 2011 :</i> [...] En 2024-2025, près de 1 500 signalements de niveau 2 et 3, qualifiés d'atteintes liées à l'orientation sexuelle, homophobes et transphobes, ont été saisis dans l'application par les établissements scolaires. Ce chiffre est stable depuis deux ans. Dans un contexte d'augmentation des signalements, ces atteintes représentent 0,56% des atteintes aux personnes, une part en baisse par rapport à l'année 2023-2024 où elle s'élevait à 1,26%. Depuis le début de cette année scolaire, cette part augmente et se situe à 1,17% de l'ensemble des atteintes aux personnes.		Non mise en œuvre
--	---	--	-----------------------------------	------	------------------------------	--	---	--	-------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations							Le ministère [de l'ESR] a complété l'enquête nationale « Conditions de vie des étudiant·es » conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) en y intégrant des questions portant sur les discriminations anti-LGBT+. [...]		
	7	Compléter l'enquête de l'Observatoire de la vie étudiante et intégrer un volet LGBTphobies aux travaux de l'ONDES	Enseignement supérieur	2024	Etude et collecte de données	Avez-vous complété l'enquête de l'Observatoire de la vie étudiante ? Quelles conclusions en tirez-vous ? Avez-vous intégré un volet LGBTphobies aux travaux de l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans le Supérieur ? Quel en est le contenu ?	Les résultats confirment une exposition plus élevée aux discriminations parmi les personnes trans et non-binaires, ainsi qu'une différence de climat perçu selon l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Ces éléments viennent renforcer la connaissance statistique du phénomène à l'échelle nationale et éclairent l'action menée par le ministère en matière de prévention et de reconnaissance des droits. Indépendamment des travaux de l'OVE, un volet spécifique consacré aux LGBTphobies a été intégré aux travaux de l'ONDES. [...] En complément, la Chaire LGBTQI+ a mené une enquête qualitative inédite, soutenue par le MESRE et publiée en octobre 2025 : « LGBTQI+phobies dans l'enseignement supérieur et la recherche : vécus des étudiant·es LGBTQI+ et perception des politiques d'égalité des établissements ». Les résultats de cette enquête apportent un éclairage sur les mécanismes des LGBTphobies au sein des établissements et les défis liés à la mise en œuvre des politiques d'égalité, offrant ainsi des pistes concrètes pour orienter les priorités d'action à l'échelle nationale.		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations	8	Renforcer l'activité de recherche sur les LGBTphobies par l'amélioration du recours au dispositif CIFRE des structures mobilisées	Enseignement supérieur	2026	Etude et collecte de données	Où en est l'amélioration du dispositif CIFRE afin de favoriser l'activité de recherche sur les LGBTphobies ? Quelles sont les améliorations mises en œuvre ou les pistes d'amélioration envisagées ? Combien de structures sont concernées par le dispositif ?	Le ministère a mobilisé le dispositif CIFRE afin de renforcer la production de connaissances sur les minorités sexuelles, sexuées et de genre et sur la lutte contre les LGBTphobies, en cohérence avec les engagements du plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+. En lien avec l'ANRT et la DILCRAH, le ministère a entrepris un travail d'information et de mobilisation des acteurs universitaires, institutionnels et associatifs afin de faciliter le recours aux thèses CIFRE et COFRA sur ces thématiques. Dans ce cadre, un webinaire national a été organisé le 9 octobre 2025, en visioconférence, afin de présenter le dispositif et d'accompagner les acteurs concernés.	Webinaire organisé en octobre 2025. Pas de chiffre.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et	9	Assurer la diffusion des données collectées par les enquêtes de l'OVE, auprès de la communauté scientifique	Enseignement supérieur	2024	Etude et collecte de données	Avez-vous procédé à la diffusion des données collectées par les enquêtes de l'OVE auprès de la communauté scientifique ?		Les données peuvent être téléchargées depuis le site internet.	Mise en œuvre
Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations	10	Transmettre à la DILCRAH l'évaluation annuelle des chiffres des infractions portant sur les LGBTphobies réalisée par le pôle d'évaluation des politiques pénales (DACG)	Justice	2023	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	DILCRAH : Avez-vous été bénéficiaires de l'évaluation annuelle des chiffres portant sur les LGBTphobies réalisée par le pôle d'évaluation des politiques pénales ? Quels enseignements tirez-vous de ces données ? Comment valoriser ces résultats ? Justice : Quelles conclusions tirez-vous de l'évaluation annuelle des chiffres des infractions portant sur les LGBTphobies réalisée par le pôle d'évaluation des politiques pénales (DACG) ? Avez-vous procédé à la transmission de cette évaluation à la DILCRAH chaque année ?	Justice : La DACG actualise chaque année le champ infractionnel des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, à partir duquel Le SSER constitue une table de données afin d'apporter des éléments statistiques sur les LGBT phobies (discriminations, atteintes aux biens, atteintes aux personnes, autres infractions). Ces éléments ont été communiqués à la DILCRAH. <i>N.B. : Des chiffres précis ont été communiqués à la CNCDH. Ils peuvent être consultés sur le site internet de la CNCDH.</i>		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de	11	Étendre, avec le soutien du DDD, l'audit prévu dans le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine aux risques discriminatoires liés à l'OSIG dans une grande entreprise publique ou une administration publique	Égalité / Transformation publique	2025	Etude et collecte de données	Avez-vous étendu l'audit prévu dans le plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine aux risques discriminatoires liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans une grande entreprise publique ou dans une administration publique ? Le cas échéant, quelles en sont les modalités ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	[L]’audit initial prévu dans le Plan de lutte contre le racisme, l’antisémitisme et les discriminations liées à l’origine n’a pas été étendu à ce jour aux risques discriminatoires liés à l’orientation sexuelle et à l’identité de genre dans une grande entreprise publique ou une administration [...]		Non mise en œuvre
Axe 2 : Mesurer les phénomènes de LGBTphobie et de discriminations	12	Mettre en place, dans le cadre de l'Observatoire piloté par l'Arcom, un groupe de travail réunissant, autour de l'Arcom et de la DILCRAH, quelques acteurs de la haine en ligne (dont les associations dédiées et des autorités compétentes telles que Pharos) et pouvant accueillir des structures non membres (ex : PNLH). Ce groupe de travail se réunirait en moyenne 4 fois par an. Il aurait pour objet le partage des données et la réflexion sur la définition de priorités en matière de politiques de lutte contre la haine en ligne	Égalité / Culture	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	Avez-vous participé à la mise en place d'un groupe de travail autour de l'Arcom et de la DILCRAH réunissant les acteurs de la haine en ligne ? Quelles organisations ont été retenues pour en faire partie ? A quelle fréquence le groupe de travail s'est-il réuni ? Quel budget y a été alloué ? Quelles ont été les conclusions de ce groupe de travail en termes de priorités des politiques de lutte contre la haine en ligne ?	Cette action repose sur une stratégie globale de lutte contre le racisme, le sexisme et toutes les formes de discriminations, visant à protéger les victimes, renforcer la sanction des auteurs et promouvoir l'égalité, la dignité et la sécurité dans l'espace numérique comme dans la société. [...] C'est dans ce contexte que l'Observatoire de la haine en ligne, créé en 2020, a officiellement été relancé le 17 novembre dernier. [...] Face à la multiplication des guet-apens homophobes via les applications de rencontres, le ministère a engagé un travail conjoint avec les plateformes numériques en vue de l'élaboration d'une Charte d'engagement. Cette Charte a pour objectif de renforcer la responsabilité des acteurs du numérique tout en assurant la sécurité et la protection des utilisateurs, dans le cadre d'une démarche plus large de lutte contre toutes les formes de haine et de discriminations.	Mise en œuvre tardive, conclusions inexistantes.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	13	Sensibiliser les agents du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer sur les discriminations anti-LGBT+	Intérieur et Outre-Mer	2024	Formation et sensibilisation	Quelles actions avez-vous mises en œuvre afin de sensibiliser les agents du ministère de l'Intérieur aux discriminations anti-LGBT+ ? Qui assure les formations, le cas échéant ? Combien d'heures y sont consacrées ? Quel budget y est alloué ?	Le ministère de l'Intérieur dispose de diverses formations au sein de ses trois périmètres. Le Secrétariat général dispose de deux formations et communique très régulièrement sur leur existence (mails, instances du dialogue social, articles intranet, évènements, bilans annuels...). Une formation intitulée « Vivre ensemble la diversité » est dispensée sur inscription aux encadrants, aux personnels RH et aux référents égalité-diversité en format présentiel sur une journée ou en format <i>e-learning</i> (40 minutes). La formation <i>e-learning</i> est intégrée au parcours d'arrivée des nouveaux entrants. Il permet de prendre conscience des stéréotypes, sources de discrimination, à travers des mises en situation [...] Un guide intitulé « Lutte contre les LGBT+phobies – Prévenir et agir » a également été mis à disposition des agents. [...] La Police nationale a également mis en œuvre diverses actions : elle dispose du réseau de référents « Egalité-Diversité » réparti sur tout le territoire qui peuvent mettre en place des actions d'information, de communication et de sensibilisation auprès des agents, analyser les risques de discrimination et être l'interlocuteur privilégié des agents, encadrants et correspondants RH. [...] actions ont été (...) au titre de la semaine de sensibilisation et d'animation dans le cadre de la journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie, le 17 mai. [...] Dans le cadre d'un partenariat avec l'Académie de police, l'association Flag ! réalise dans chaque école et pour chaque promotion une intervention de 2h30 sur cette thématique. (...) Dans le cadre de la formation des élèves gardiens de la paix et des policiers adjoints, 10h30 d'apprentissages directement en lien avec la lutte contre la haine anti LGBTQI+ sont également dispensées dès les premières semaines de	Des formations semblent avoir été mises en œuvre. Toutefois, leur quantité comme leur qualité est insuffisante et ne remplit pas l'objectif de "former 100% des forces de l'ordre" affiché par le Plan. En effet, au sein de la gendarmerie par exemple, la formation consiste simplement à former les personnels "aux critères de discrimination du code pénal" (information issue de l'audition du ministère de l'Intérieur). Cette formation généraliste est impropre à assurer l'accueil respectueux et digne des publics LGBTI+ dans les commissariats.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

							scolarité. [...] Les conditions d'accueil des personnes trans-identitaires font également l'objet d'une présentation et de nombreux rappels en cours de scolarité. [...]		
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	14	Former et mobiliser les autorités préfectorales et de l'encadrement supérieur aux enjeux d'inclusion et de lutte contre les discriminations LGBT+	Intérieur	2024	Formation et sensibilisation	Quelles actions de formation aux enjeux d'inclusion des personnes LGBT+ avez-vous mises en œuvre à destination des autorités préfectorales ? Combien d'heures y sont consacrées ? Qui assure ces formations ? Quel budget y est alloué ?	Une séquence de deux heures portant sur l'égalité et la diversité est au programme du cycle supérieur d'études territoriales niveau 1 (CSET I). Cette formation, destinée aux hauts fonctionnaires nouvellement nommés (...) comprend une partie théorique d'une heure et deux ateliers relatifs aux violences sexistes et sexuelles (comprenant également des exemples LGBTphobes) et un atelier sur les biais relatifs au recrutement. Cette séquence est réalisée par l'adjoint à la directrice des ressources humaines et la mission égalité professionnelle et diversité. Elle est co-animée par la préfète haute fonctionnaire à l'égalité des droits.	Aucun plan de formation continue ne semble être déployé.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	15	Renforcer la formation des policiers et gendarmes aux enjeux d'inclusion et de lutte contre les discriminations LGBT+	Intérieur	2024	Formation et sensibilisation	Quelles actions de formations aux enjeux d'inclusion et de lutte contre les discriminations LGBT+ avez-vous déployées à destination des policiers et des gendarmes ? Combien d'heures y sont consacrées ? Qui assure ces formations ? Quel budget y est alloué ?	<i>Réponse longue. Voir Contributions mises en ligne sur le site de la CNCDH.</i>	Formations généralistes	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	16	Poursuivre l'élargissement des CORAH via la mise en place d'un plan d'actions local contre les LGBTphobies	Intérieur et Outre-Mer	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	- [Ministères] Où en est la mise en place de plan d'actions locaux contre les LGBTphobies ? Qui s'assure de leur mise en œuvre ? - Quel bilan tirez-vous de l'élargissement des CORAH (résultats, bénéfices, obstacles) ? Comment procédez-vous à l'évaluation annuelle de leur action ? Quels indicateurs utilisez-vous à cette fin ? - [CORAH] : Comment avez-vous procédé à la mise en place d'un plan d'actions local contre les LGBTphobies ? Quelles en sont les modalités ? Avez-vous associé les associations locales à ce processus ? Quel budget y a été alloué ?	<u>Intérieur</u> : Les recommandations ont été transmises aux préfets via la circulaire du 12 mars 2024 relative aux CORAHD. Un questionnaire annuel est envoyé aux préfets pour qu'ils puissent répondre sur les points suivants : Nombre de CORAHD réunis ; Thématiques à l'ordre du jour ; Réalisation d'une cartographie des LGBTphobies ; Réalisation d'un plan sur les LGBTphobies et axes principaux. <u>Outre-mer</u> : La mise en œuvre des plans d'actions locaux contre les LGBTphobies sont suivis par les Référents de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) en outre-mer au niveau des préfectures et des Haut-Commissariats.	Mise en œuvre insuffisante. Les disparités locales s'expriment trop souvent au travers des réunions des CORAHD, dont la fréquence voire l'effectivité dépendent fortement des départements.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits							
17	Développer les réseaux des référents LGBT+	Intérieur	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	Avez-vous procédé au développement du réseau de référents LGBT+ ? Quel bilan en tirez-vous ?	Le réseau a été développé dans le cadre de la déclinaison du plan d'action égalité et diversité mais aussi d'actions régionales lors des journées nationales et internationales dédiées. La Police nationale est dotée d'un réseau de référents LGBT+ composé de 169 référents départementaux et de 523 référents locaux. [...] La multiplication des référents (racisme, LGBT+, handicap...) rendait illisible le maillage territorial. Depuis le 1er janvier 2024, l'organisation des services de police judiciaire a donc été rationalisée et harmonisée sur l'ensemble du territoire. Une délégation départementale d'aide aux victimes est constituée dans chaque département et toutes les circonscriptions de police nationale disposent d'un délégué local d'aide aux victimes. Ces délégués d'aide aux victimes constituent à la fois un point de contact privilégié pour toutes les victimes, dont les victimes de discrimination anti-LGBTQIA+ et le relai des associations sur leur ressort de compétence. Ils se substituent aux anciens correspondants départementaux « aide aux victimes ». [...] Depuis 2023, les RED présents dans les arrondissements se sont vus confiés par la DRH la mission de pouvoir appuyer les unités en cas de prise de plainte d'une victime appartenant à la communauté LGBTQIA+. Ils sont également directement sollicités par les associations pour pouvoir recueillir ces plaintes en mobilité au siège des associations. [...] [...] les Maisons de Protection des Familles (101 MPF) sont également chargées de prendre en charge et d'accompagner les victimes les plus vulnérables et les plus sensibles dont les victimes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme.	Mise en œuvre difficilement évaluable

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir	18	Mettre en place une cartographie des LGBTphobies dans les 30 territoires les plus concernés	Intérieur	2024	Etude et collecte de données	Où en est la mise en place d'une cartographie des LGBTphobies dans les trente territoires les plus concernés ? Qui a été chargé de son élaboration ? Quels sont les enseignements de ce travail ?	11 territoires ont mis en place une cartographie des LGBTphobies [...]		Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	19	Réaliser un audit des référents départements	Intérieur et Outre-Mer	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	Avez-vous réalisé un audit des « référents départements » ? Quelles en sont les conclusions ?	<u>Intérieur :</u> Un audit a été effectué lors de la clause de revoyure de l'AFNOR. Cela a permis une mise en perspective des actions régionales menées en métropole et outre-mer et l'actualisation de la mallette pédagogique. [...] Police nationale : l'animation du réseau des délégués aux victimes est mise en place progressivement dans les territoires. Des premiers retours pourraient avoir lieu d'ici la fin du premier semestre 2026. [...] Gendarmerie nationale : des rendez-vous annuels avec les 43 coordonnateurs égalité et diversité de la gendarmerie nationale des formations administratives permettent en outre de faire des états des lieux réguliers de l'action des référents sur ces thématiques. <u>Outre-mer :</u> La DGOM n'a pas vocation à réaliser des audits auprès des « référents départements ». A ce jour, il n'existe pas de « réseau outre-mer » des référents de la DILCRAH mais il pourrait être intéressant de le développer pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et renforcer la mise en œuvre des actions au niveau local.	La mesure a été déployée dans l'Hexagone mais pas dans les Outre-mer.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	20	Conduire un rapprochement entre les Centres et associations LGBT+ avec la démarche Guid'Asso, afin de les accompagner dans la consolidation des structures associatives et renforcer leur présence dans le réseau associatif local	Économie sociale et solidaire et Vie associative	2023	Soutien financier, matériel et logistique	Quelles actions avez-vous mises en œuvre afin de favoriser le rapprochement des Centres et associations LGBT+ avec la démarche Guid'Asso ? Quels sont les résultats de ces efforts en termes de consolidation des structures associatives et de renforcement de leur présence dans le réseau associatif local ?	Des échanges ont été initiés en 2023 par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire, en partenariat avec le Ministère délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances, ainsi que plusieurs associations LGBT+. Cependant, dans la pratique, le rapprochement effectif avec les acteurs Guid'Asso n'a pas encore été pleinement réalisé. La DJEPVA constate que les centres et associations LGBT+ ne se rapprochent pas des acteurs privés et publics Guid'Asso chargés de l'accompagnement des associations. Il est préconisé que les réseaux LGBT+ informent les membres de leur réseau des possibilités d'accompagnement par les acteurs Guid'Asso.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	21	Animation d'un atelier spécifique organisé par les délégués départements à la vie associative auprès des centres et associations LGBT+, afin de leur présenter les outils à leur disposition pour le développement de la vie associative (le CompteAsso, la plateforme Dauphin, le FDVA, Guid'Asso)	Économie sociale et solidaire et Vie associative	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous animé un atelier spécifique auprès des centres et associations LGBT+, afin de leur présenter les outils à leur disposition pour le développement de la vie associative (le CompteAsso, la plateforme Dauphin, le FDVA, Guid'Asso) ?	Un atelier a été conduit dans le cadre du cabinet chargé de la vie associative et de l'économie sociale et solidaire le 01/07/2023 spécifique auprès des centres et associations LGBTI, afin de leur présenter les outils à leur disposition pour le développement de la vie associative (le Compte Asso, le FDVA, Guid'Asso).		Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	22	Mobiliser les centres et associations LGBT+ autour de la formation des bénévoles associatifs par l'intermédiaire des plateformes régionales de formation du Mouvement associatif	Économie sociale et solidaire et Vie associative	2023	Formation et sensibilisation	Avez-vous mobilisé les centres et associations LGBT+ autour de la formation des bénévoles associatifs par l'intermédiaire des plateformes régionales de formation du Mouvement associatif ? Quel bilan tirez-vous de ces actions ?	Un portail de formation, produit par le Mouvement Associatif, a ouvert en avril 2025. Par ailleurs, la DJEPVA réforme le processus de formation donnant lieu au certificat de formation à la gestion associative particulièrement adapté aux nouveaux dirigeants à l'été 2025. La réforme s'accompagnera du déploiement d'une plateforme d'e-learning sur tout le territoire national à partir de 2026 permettant à toute personne LGBTI de se former.		En cours de mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	23	Dans chaque établissement, former un groupe de personnes ressources aux enjeux de l'identification, de la réponse et de la prévention des LGBTphobies (personnels de vie scolaire, référents égalité, référents harcèlement, personnels sociaux et de santé), formation de l'ensemble des chefs d'établissement et des IEN de premier degré	Éducation nationale / Agriculture	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous mis en place la formation, dans chaque établissement de l'ensemble des chefs d'établissement des institutions de l'éducation nationale de premier degré, d'un groupe de personnes « ressources » (personnels de vie scolaire, référents égalité, référents harcèlement, personnels sociaux et de santé) aux enjeux de l'identification, de la réponse et de la prévention des LGBTphobies ? Quel est le contenu de la formation qui leur est délivrée ? Les associations y ont-elles été associées ?	Un important effort de formation continue a été fait à différents niveaux de l'institution, à destination des différentes catégories de personnels (cadres, personnels d'éducation, personnels enseignants, formateurs et formatrices), avec comme objectif de pouvoir disposer, dans chaque académie, d'un ensemble de personnes à même de comprendre la réalité des LGBTphobies, d'y répondre et d'accompagner des équipes des établissements scolaires.	Aucune information disponible	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	24	Mettre à disposition, pour l'ensemble des personnels, un parcours de formation en ligne à la lutte contre les LGBTphobies	Éducation nationale / Agriculture	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous mis à disposition de l'ensemble des personnels un parcours de formation en ligne à la lutte contre les LGBTphobies ? Quel est le contenu de cette formation ? Les associations y ont-elles été associées ? Quel budget y a été alloué ?	Au niveau national, deux journées de formation étaient inscrites au programme national de formation en 2023 et une journée en 2024. Elles ont permis de former chaque année 120 cadres et formateurs académiques. Les ressources de formation, issues de ces séminaires, sont disponibles sur un espace dédié de la plateforme de formation en ligne du ministère, Magistère. Construite conjointement avec une association bénéficiant d'un agrément académique, une séquence de cette formation a été consacrée au partenariat avec la société civile.	Le réseau Canopé a mis en place un espace en ligne de formation aux valeurs de la République, dédié à la communauté éducative, qui comprend un onglet "Eduquer contre les LGBTphobies". La page contient de nombreuses informations utiles, témoignages, interviews sous forme de podcasts et d'articles. La question se pose de savoir qui parmi les enseignants se sert de ces outils. La formation ne semble pas obligatoire.	Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	25	Inscrire le sujet des LGBTphobies dans les formations à la laïcité et aux valeurs de la République	Éducation nationale / Agriculture	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous inscrit le sujet des LGBTphobies dans les formations à la laïcité et aux valeurs de la République ? Quelle forme prend cette inscription ?	Des études de cas autour de la prévention des LGBTphobies sont également incluses dans les formations « valeurs de la République », dispensées par les mille formateurs et formatrices formés dans le cadre du plan lancé à la rentrée 2021 et dont le déploiement se poursuit.	Le réseau Canopé a mis en place un espace en ligne de formation aux valeurs de la République, dédié à la communauté éducative, qui comprend un onglet "Eduquer contre les LGBTphobies".	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	26	Publier des ressources d'accompagnement de la circulaire de septembre 2021 pour en poursuivre l'appropriation par les équipes éducatives	Éducation nationale / Agriculture	2024	Production normative et encadrement juridique	Quelles ressources d'accompagnement de la circulaire de septembre 2021 avez-vous publiées afin d'en poursuivre l'appropriation par les équipes éducatives ? Quel bilan tirez-vous de son application ?	Le ministère n'a pas publié de ressource d'accompagnement de la circulaire « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire », publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 septembre 2021. Son accompagnement a fait l'objet de temps spécifiques dans le cadre des séminaires nationaux de formation de 2023 et 2024.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	27	Etablir, avec la DILCRAH, une liste des associations bénéficiant de subventions pour intervenir dans les établissements scolaires sur la lutte contre la haine anti-LGBT+ et la transmettre aux académies annuellement	Éducation nationale / Agriculture	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	DILCRAH : Avez-vous établi une liste des associations bénéficiant de subventions pour intervenir dans les établissements scolaires sur la lutte contre la haine anti-LGBT+ ? L'avez-vous transmise aux académies chaque année ? Educ nat : Avez-vous établi une liste des associations bénéficiant de subventions pour intervenir dans les établissements scolaires sur la lutte contre la haine anti-LGBT+ ? Cette liste fait-elle l'objet d'une transmission annuelle aux académies ?	Pour la première année en 2025, enfin, la DILCRAH a établi une liste des associations subventionnées par le biais des appels à projet national et local pour intervenir dans les établissements scolaires sur la lutte contre la haine anti-LGBTI. Ce recensement doit être partagé avec les interlocuteurs en académie, dans la perspective de consolider la connaissance du paysage partenarial.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	28	Sécuriser l'intervention des associations en milieu scolaire en définissant un cahier des charges et des séances de sensibilisation qu'elles proposent	Éducation nationale / Agriculture	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Avez-vous défini un cahier des charges afin de sécuriser l'intervention des associations de défense de l'égalité en faveur des personnes LGBT+ en milieu scolaire ? Quel en est le contenu ?	La sécurisation des interventions découle du cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. L'intervention des associations durant le temps scolaire vient nécessairement en appui aux activités d'enseignement et est soumise au respect des conditions fixées à l'article D. 551-6 du code de l'éducation. Elle se déroule sous la responsabilité pédagogique des enseignants (art. L. 912-1 du code de l'éducation).		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	29	Création d'une malle pédagogique à destination des équipes éducatives et d'animation pour organiser une sensibilisation dans les établissements scolaires, les médiathèques et les centres de loisir	Éducation nationale / Agriculture	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous procédé à la création d'une « malle pédagogique » à destination des équipes éducatives et d'animation pour organiser une sensibilisation dans les établissements scolaires, les médiathèques et les centres de loisir ? Quel est le contenu de cette malle ? Les associations ont-elles été impliquées dans sa confection ?	Le portail éducol, alimenté par la Direction générale de l'enseignement scolaire, met à disposition un ensemble de ressources pour agir en classe autour de la lutte contre les LGBTphobies. Les livrets d'accompagnement des programmes d'EMC et d'EVAR/EVERS, en cours d'élaboration, y seront progressivement répertoriés. Par ailleurs, les académies mettent à disposition, sur leurs sites, un ensemble de ressources.	Plusieurs associations ont développé leur propre mallette pédagogique (ex : Les Bascos, Queer Education, le Mag Jeunes). Certaines académies ont également élaboré des kits, comme l'Académie de Toulouse à destination des CPE.	Mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	30	Mettre l'accent sur le collège, pour faire baisser le niveau des insultes homophobes : dans le cadre des heures dédiées aux éducations transversales en cycle 4, mener un travail de sensibilisation et de prévention des insultes homophobes, mettre à disposition des outils pour mener cette sensibilisation (en lien avec le développement des CPS) ; mener une action spécifique en direction des parents et des familles	Éducation nationale / Agriculture	2026	Formation et sensibilisation	Avez-vous mené (ou prévu de mener) un travail de sensibilisation et de prévention des insultes homophobes dans le cadre des heures dédiées aux éducations transversales en cycle 4 ? Quels outils avez-vous développés (ou prévu de développer) et mis à disposition du personnel enseignant pour mener cette sensibilisation, en lien avec le développement des compétences psycho-sociales ? Avez-vous mené une action spécifique à destination des parents et des familles sur ce sujet ? Sur quel aspect cette action porte-t-elle ?	Aucune action spécifique n'a été menée, dans le cadre de la mise en œuvre du plan 2023-2026, sur les insultes homophobes, qui font l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur prévalence et des effets qu'elles ont sur les élèves concernés, qu'ils en soient les destinataires ou qu'elles concourent à instaurer, dans les établissements scolaires, un climat peu propice à exprimer, sans crainte, une orientation sexuelle non hétérosexuelle.	Aucune information disponible. Le sujet ne semble pas avoir été investi au collège en particulier. Aucune action ne semble avoir été menée auprès des familles.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	31	Développer des formulaires administratifs inclusifs pour les familles homoparentales	Éducation nationale / Agriculture	2023	Représentation	Où en est le développement de formulaires administratifs inclusifs des familles homoparentales ? Quelles formules inclusives ont été choisies ? Quels documents sont concernés ?	Cette mesure est déjà mise en œuvre, les applications nationales de suivi de la scolarité des élèves ont été depuis de nombreuses années rendues conforme à la loi de 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Un travail de sensibilisation se poursuit pour que les formulaires utilisés dans certains établissements scolaires soient modifiés et rendus conformes à la loi de 2013.	Cela était déjà prévu par la circulaire de 2023. Qu'en est-il dans les faits ? Les formulaires sont rédigés par les collectivités territoriales.	Mise en œuvre difficilement évaluable
--	----	--	-----------------------------------	------	----------------	--	---	--	---------------------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	32	Enrichir les ressources du programme PHARE sur la prévention des LGBTphobies.	Éducation nationale / Agriculture	2024	Formation et sensibilisation	A quel constat parvenez-vous s'agissant de la réalisation du plan ? Avez-vous rencontré des difficultés particulières ? Si oui, lesquelles ? La mesure-phare du plan consistant à mieux lutter contre le harcèlement scolaire à caractère LGBTphobe a fait l'objet d'un travail continu depuis 2023. Il s'est traduit par l'enrichissement de la plateforme de ressources du programme Phare, dans la perspective de mieux nourrir les apprentissages et mieux prévenir des agissements à caractère LGBTphobe. Il a également consisté à outiller les personnels qui engagent leur classe dans la participation au concours « Non au harcèlement », en particulier dans la catégorie « harcèlement sexiste et sexuel », en mettant à leur disposition une fiche dédiée sur le site éducol. La question du harcèlement LGBTphobe a également été inscrite au programme de la formation nationale des référents et référentes harcèlement en avril 2024. L'engagement du ministère à s'emparer de la question du harcèlement à caractère LGBTphobe s'est par ailleurs traduit, cette année, par le choix de la thématique du clip de sensibilisation dévoilé à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'École, le 6 novembre 2025. Ce clip intitulé « Tous différents, jamais indifférents », tourné dans un collège de l'académie de La Réunion lauréat du concours « Non au harcèlement », traite d'une situation de harcèlement lesbophobe. Comme c'est le cas chaque année, un dossier pédagogique est mis à disposition des personnels, notamment enseignants, pour animer des séances de prévention en classe à partir du visionnage du clip.	Le Prix Non au harcèlement a récompensé une campagne de lutte contre le harcèlement lesbophobe, mais rien de structurel n'a été mis en place par le ministère. Les ressources mises en ligne dans le cadre de la plateforme PHARE	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	33	Poursuivre le déploiement des référents égalité filles-garçons, à élargir au premier degré et à rappeler que la lutte contre les LGBTphobies est incluse dans leur mission	Éducation nationale / Agriculture	2024	Gouvernance, pilotage et coordination institutionnelle	Où en est le déploiement des référents égalités filles-garçons ? Ont-ils été élargis au premier degré ? La lutte contre les LGBTphobies a-t-elle été explicitement incluse dans leur mission ?	Le courrier adressé à la rentrée 2018 aux chefs d'établissement, dans lequel il était demandé de mettre en place des référents égalité dans les collèges et les lycées, mentionnait que ces personnels pouvaient voir leurs missions inclure la lutte contre les LGBTphobies, « celles-ci se fondant sur la perpétuation des stéréotypes sexistes ». Il est difficile de savoir dans quelles proportions les référents égalité investissent les questions LGBT mais le déploiement du label « égalité filles-garçons » est un indicateur intéressant : on constate en effet qu'il est un levier pour mener, à l'échelle des établissements, une action pour prévenir les LGBTphobies et faire évoluer les représentations et la visibilité des questions LGBT, en étroite articulation avec les enjeux d'égalité de genre.	Le déploiement des référents ne semble pas avoir été élargi au premier degré. La lutte contre les LGBTphobies ne semble pas avoir été intégrée à leur mission.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	34	Former les personnels jeunesse à la prévention et la lutte contre les LGBTphobies	Jeunesse	2026	Formation et sensibilisation	Quelles formations à la lutte contre les LGBTphobies avez-vous déployées à destination des personnes jeunesse ? Quel est le contenu de ces formations ? Y avez-vous associé les associations ? Quel budget y a été alloué ?	Les résultats d'une enquête DJEPVA menée auprès des organisateurs d'ACM et de formations ont fait apparaître que les organisateurs ont un niveau d'expertise et d'engagement variable sur ces sujets. Certains mènent des actions de formation ou des études et/ou sont à la recherche de supports pour prévenir ces phénomènes ou savoir agir en cas de survenance de tels actes. À l'invitation de la DJEPVA, la DILCRAH a présenté en 2024 aux organisateurs d'ACM et aux organismes de formation les grands axes et enjeux du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, au titre de 2023-2026.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	35	Inclure dans les formations aux métiers de l'animation la prévention et la lutte contre les LGBTphobies	Jeunesse	2024	Formation et sensibilisation	Par quel(s) moyen(s) avez-vous inclus dans les formations aux métiers de l'animation la prévention et la lutte contre les LGBTphobies ? Quel est le contenu de ces formations ? Combien d'heures y sont consacrées ? Y avez-vous associé les associations ?	L'habilitation des organismes de formation aux diplômes JEPS repose sur l'intégration, dans les parcours, des enjeux éducatifs et citoyens, incluant le respect de l'intégrité des publics et la lutte contre les discriminations. Concernant les diplômes non professionnels, l'arrêté du 30 novembre 2023, publié le 28 février 2024 et modifiant l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs, intègre la prévention des discriminations dans le cahier des charges de la formation BAFA dispensée aux acteurs intervenants en ACM. Pour les diplômes professionnels, le BPJEPS forme à la prévention des maltraitances (discriminations, violences sexistes et sexuelles, harcèlement) et au renforcement des compétences psychosociales. Les DEJEPS et DESJEPS intègrent les enjeux sociétaux, les caractéristiques des publics et la prévention des violences dans les projets des stagiaires.	Aucune formation ne semble spécifique à la lutte contre les discriminations anti-LGBTI+.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	36	Mettre à la disposition des accueils collectifs de mineurs un kit de communication pour prévenir les LGBTphobies	Jeunesse	2025	Formation et sensibilisation	Avez-vous mis à disposition des accueils collectifs de mineurs un kit de communication pour prévenir les LGBTphobies ? Quel est le contenu de ce kit ?	A ce jour, les encadrants peuvent trouver des ressources dans le guide DJEPVA/DS "Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle". Des kits de communication pour prévenir les LGBT Phobies seront prévus et ce sujet sera abordé auprès des organisateurs lors d'un webinaire.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	37	Permettre un accueil pleinement inclusif des jeunes trans dans les accueils collectifs de mineurs	Jeunesse	2025	Indéterminé	Quelles actions avez-vous mises en œuvre afin de permettre un accueil pleinement inclusif des jeunes trans dans les accueils collectifs de mineurs ? Avez-vous inclus les associations à l'élaboration de ces mesures ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	La DJEPVA a conduit une réflexion pour favoriser l'accueil des mineurs en situation de transidentité en ACM en lien avec la DILCRAH, des associations de soutien à ces mineurs et des organisateurs d'ACM. Elle a actualisé le guide élaboré en 2022 « <i>Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles</i> ». La fiche sur "La transidentité" au sein du guide de la DJEPVA évoque spécifiquement l'enjeu de l'accueil des mineurs transgenres dans le respect des lois et règlements et dans une démarche inclusive. Des précisions y sont notamment apportées en matière d'hébergement. Le guide actualisé a été diffusé auprès des réseaux d'organismes d'ACM en lien avec les services déconcentrés. Le guide est en ligne sur le site jeunes.gouv.fr		Mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	38	Favoriser le développement de missions de services civiques et du corps européen de solidarité dans les associations LGBT+	Jeunesse	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Par quel(s) moyen(s) avez-vous favorisé le développement de missions de services civiques et du corps européen de solidarité dans les associations LGBT+ ? Quelles associations en ont fait l'objet ? Quel est le résultat des actions mises en œuvre en ce sens ?	Le groupe national « Inclusion » de l'Agence Erasmus+/CES travaille sur les discriminations LGBT+ avec un sous-groupe dédié. Ces enjeux sont intégrés à la stratégie Inclusion diffusée en mars 2024. En 2025 ont été organisés un séminaire européen « Rencontres de la Diversité », une formation DREAM et des ateliers tuteurs CES sur la prévention des VSS, incluant la lutte contre les LGBTphobies. Pour favoriser le développement de missions de service civique, le référentiel des missions de service civique propose des exemples de missions visant notamment à lutter contre les discriminations envers les LGBTI.		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits									
	39	Inclure de manière explicite dans les actions de préventions et de lutte contre les discriminations dans le cadre du SNU la lutte contre les LGBTphobies	Jeunesse	2024	Formation et sensibilisation	Dans le cadre du service national universel, avez-vous explicitement inclus des actions de préventions et de lutte contre les discriminations LGBTphobes ? Quelles actions avez-vous mises en œuvre ?	Dans le cadre du Service National Universel et du dispositif « Classes et Lycées Engagés », un effort significatif a été déployé en direction des encadrants des séjours de cohésion et des chefs de centres, tant dans les périodes de formation que par la mise à disposition de ressources adaptées. Ces éléments de formation (formation mixte alliant le présentiel et le format webinaire) étaient essentiels pour garantir un niveau d'encadrement (supra et intermédiaire), propre à la mise en place d'un environnement sûr et respectueux des mesures de lutte contre toutes formes discriminatoires au sein des centres. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés essentiellement sur les spécialistes de ces questions au sein de la DGCS des ministères sociaux et le la DILCRAH. Les activités proposées répondaient à une méthode active (débat, vidéos, ateliers de réflexion, théâtre forum, création d'outils de sensibilisation...), le dispositif promouvant une réflexion autour des enjeux de la diversité : - la prise en compte et celle de la complexité des identités dans un cadre républicain ; - la reconnaissance de l'ensemble des discriminations et autres agissements et violences à caractère discriminatoire ; - la compréhension des mécanismes qui les sous-tendent ; - la présentation de la garantie de la protection des individus ou des groupes qui en sont les victimes. En complément, ils avaient à leur disposition, au sein de l'espace numérique de formation, un ensemble d'éléments de formation et de communication, issus de la DGCS et de la DILCRAH, permettant une attention particulière portée à chaque jeune, quelle que soit sa situation et ses besoins spécifiques s'inscrivant dans une perspective d'égalité des chances et de promotion de la diversité.		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	40	Inviter les autorités compétentes (conférences des doyens et recteurs d'intérêt) à renforcer les modules d'enseignement pour les étudiants sur la lutte contre les LGBTphobies	Enseignement supérieur / Culture / Santé	2024	Formation et sensibilisation	De quelle manière avez-vous incité les autorités compétentes à intégrer et renforcer les modules d'enseignement pour les étudiants sur la lutte contre les LGBTphobies ?	L'intégration de contenus pédagogiques dans les formations relève en effet de la compétence des établissements, en vertu de leur autonomie académique. Le ministère ne peut prescrire la création ou la modification de modules disciplinaires, qui dépendent des équipes pédagogiques et des instances internes de chaque établissement. La mesure initialement prévue dans le plan national ne paraît donc pas opérationnelle en tant que telle.	Non mise en œuvre
--	----	--	--	------	------------------------------	--	---	-------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	41	Actualiser le guide "Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche"	Enseignement supérieur / Culture / Santé	2025	Formation et sensibilisation	Quelle a été votre participation à l'actualisation du guide « Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche » ? Y avez-vous impliqué les associations ? Quelles nouvelles recommandations y avez-vous inscrites ?	Le guide fait l'objet d'une actualisation conduite par le ministère, avec une publication prévue au premier semestre 2026. [...] Le guide actualisé intégrera un ensemble complet de volets destinés à fournir aux établissements un cadre de référence clair et opérationnel. Il présentera la définition des violences et des discriminations LGBTphobes dans l'enseignement supérieur, les mesures de prévention attendues, les obligations institutionnelles, les procédures internes de traitement, ainsi que les partenariats et ressources mobilisables. Une actualisation substantielle du volet réglementaire sera également effectuée afin d'assurer une cohérence stricte avec les normes existantes et les circulaires applicables. Le guide comportera en outre une partie spécifique consacrée au respect de l'identité de genre. Celle-ci précisera les règles applicables en matière d'utilisation du prénom, du pronom d'usage et du titre de civilité choisi, dans la continuité des travaux engagés par le groupe de travail ministériel sur l'identité de genre et des orientations portées par la circulaire du 20 juin 2023. Des recommandations ciblées seront intégrées afin de prendre en compte les besoins des publics les plus vulnérables ou minorisés, en particulier les femmes lesbiennes ou bisexuelles, les personnes transgenres et les personnes intersexes. Ces recommandations concerneront aussi bien les étudiantes et les étudiants que les personnels enseignants, administratifs et de direction, dans une logique de protection élargie à l'ensemble des communautés universitaires.	En cours de mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	42	Mise en place d'un groupe de travail sur les prénoms d'usage des étudiants en transition	Enseignement supérieur / Culture / Santé	2024	Mise en place d'un groupe de travail	Avez-vous procédé à la mise en place un groupe de travail sur les prénoms d'usage des étudiants en transition ? Quelles sont les conclusions de vos travaux sur le sujet ? Prévoyez-vous d'étendre le dispositif au-delà des étudiants ?	ESR : "Le ministère a mis en place un groupe de travail national [...], qui s'est] réuni de février 2024 à mars 2025 et a rassemblé des représentants du ministère (DGESIP, DGRI), des conférences d'établissements, de la CPED, du réseau des Crous, de la Chaire LGBTQI+, ainsi que plusieurs associations spécialisées, dont OUTrans, SOS Homophobie et L'Autre Cercle. Les travaux ont porté à la fois sur la situation de la communauté étudiante trans ou non-binaires et sur celle des personnels, ainsi que sur l'ensemble des usagers et usagères des établissements et opérateurs placés sous la tutelle du ministère. Le projet de circulaire en cours de préparation a pour objet « le respect de l'identité de genre au sein des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et des opérateurs publics placés sous la tutelle du MESRE » et vise explicitement « tout agent ou agente et tout usager ou usagère » des établissements concernés. [...] Enfin, le groupe de travail a identifié plusieurs chantiers complémentaires : adaptation des logiciels (en lien avec l'AMUE et l'association Cocktail), articulation avec les Crous pour les dossiers de bourse et de logement, prise en compte des situations de mobilité internationale, stages et expériences professionnelles, ainsi que renforcement des dispositifs de signalement et des actions de formation sur les transidentités au sein des établissements."		En cours de mise en œuvre
	43	Intégrer dans tous les parcours de formation initiale des étudiants des professions de santé, un module de sensibilisation à la lutte contre les LGBTphobies	Enseignement supérieur / Santé	2025-2026	Formation et sensibilisation	Avez-vous intégré, au sein de tous les parcours de formation initiale des étudiants des professions de santé, un module de sensibilisation à la lutte contre les LGBTphobies ? Y avez-vous associé les associations ? Quel en est le contenu ? Combien d'heures y sont consacrées ? Quels enjeux identifiés dans le domaine des études de santé en particulier y figurent ?	ESR : Le ministère n'a pas encore engagé la création d'un module de sensibilisation à la lutte contre les LGBTIphobies au sein des formations initiales en santé. Ce travail devra être conduit en collaboration étroite avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé, avec laquelle des échanges réguliers sont déjà établis, ainsi qu'avec le département des formations de santé de la DGESIP. À ce stade, les attendus précis restent à définir pour initier cette démarche. [...]	Aucune information disponible	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	44	Déployer le marché interministériel de l'Etat en cours à 100% des agents de la Fonction publique d'Etat : administrations centrales, personnels enseignants et encadrants du MENJ, forces de sécurité intérieure, inspecteurs du travail, agents d'accueil relevant de la FPE chez Pôle emploi / France Travail, agents de l'Etat des maisons France Services, personnels des établissements culturels ou sportifs de l'Etat, éducateur de jeunes enfants, bailleurs sociaux	Fonction publique	2023	Formation et sensibilisation	Avez-vous déployé le marché interministériel de l'Etat en cours à 100% des agents de la Fonction publique d'Etat (administrations centrales, personnels enseignants et encadrants du ministère de l'Education nationale, forces de sécurité intérieure, inspecteurs du travail, agents d'accueil relevant de la FPE chez France Travail, agents de l'Etat des maisons France Services, personnels des établissements culturels ou sportifs de l'Etat, éducateur de jeunes enfants, bailleurs sociaux) ? Quel bilan tirez-vous de ce déploiement ? Disposez-vous de statistiques à ce sujet ?	Egalité : "Des formations à la lutte contre les LGBTphobies sont accessibles à partir du marché interministériel de l'Etat formation aux valeurs de la République et aux principes du service public, qui s'adresse aux agents de la fonction publique de l'Etat avec 344 sessions déjà organisées. Ces formations concernent notamment les administrations centrales, les personnels enseignants et encadrants de l'Éducation nationale, les forces de sécurité intérieure et les inspecteurs du travail, les agents d'accueil relevant de la fonction publique à France Travail et des Maisons France Services, le personnel des établissements culturels et sportifs de l'État, les éducateurs de jeunes enfants et les bailleurs sociaux. Ces actions contribuent à réduire les risques de discriminations au sein de la fonction publique et à sensibiliser les agents aux enjeux d'égalité.	Les formations disponibles ne sont pas spécifiques aux questions LGBTI+ ; elles ne sont pas déployées à 100% des agents.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	45	Publier une circulaire pour la FPH et une note d'information pour la FPT invitant les employeurs à mettre en place des mesures relatives à l'accueil des personnes trans et des familles homoparentales	Fonction publique	2026	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous procédé à la diffusion d'une circulaire à destination de la fonction publique hospitalière et d'une note d'information à destination de la fonction publique territoriale, invitant les employeurs à mettre en place des mesures relatives à l'accueil des personnes trans et des familles homoparentales ? Le cas échéant, quel en est leur contenu ? Quel bilan tirez-vous de leur efficacité ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse du ministère du Logement.</i>	Le seul document publié semble être la circulaire du 20 juin 2023, qui n'est pas spécifique à la fonction publique hospitalière ni à la fonction publique territoriale.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	46	Communiquer le cahier des charges du marché de formation interministériel de l'Etat pour que le CNFPT et l'ANFH s'en saisissent, afin que les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers soient également visés et renforcés dans leurs formations continues en matière de lutte contre les LGBTphobies	Fonction publique	2023	Formation et sensibilisation	Avez-vous communiqué le cahier des charges du marché de formation interministériel de l'Etat afin que le CNFPT et l'ANFH s'en saisissent ? Quel en est le contenu ? Quelles conséquences en tirez-vous en termes de renforcement de la formation continue des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers en matière de lutte contre les LGBTphobies ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse du ministère du Logement.</i>	Aucune information n'est disponible.	Non mise en œuvre
--	----	--	-------------------	------	------------------------------	--	--	--------------------------------------	-------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	47	Solliciter auprès des organismes de formation les données relatives à l'exercice des formations réalisées en application de l'article L. 1131-2 du Code du travail	Travail	2024	Etude et collecte de données	Avez-vous sollicité, auprès des organismes de formation, les données relatives à l'exercice des formations réalisées en application de l'article L. 1131-2 du Code du travail ? Quels en sont les résultats ? Quel bilan en tirez-vous ?	L'enquête EFE 2022 a subi une difficulté au niveau de la collecte des données qui a nécessité une collecte complémentaire. Les travaux pour inclure les nouvelles données sont en cours et devraient pouvoir donner lieu à un jeu de données exploitables au premier semestre 2026. Toutefois, en première exploitation à partir des données provisoires (chiffre qui demande à être fiabilisé), il semble que moins de la moitié des entreprises de 300 salariés ou plus aient eu recours à des formations en lien avec la lutte contre les discriminations. Par ailleurs, à partir de la prochaine collecte d'EFE prévue en 2026, il est proposé d'intégrer la question portant sur les formations à la discrimination en routine. Cela permettra à l'avenir de fournir un indicateur annuel sur les formations à lutte contre les discriminations, ce qui devrait de nature à alimenter régulièrement les réflexions en la matière.	Pas de publication des résultats Réponse du Ministère à une question parlementaire du 17 juin 2025 : « Le ministère du travail a engagé plusieurs chantiers et notamment celui de solliciter auprès des organismes de formation les données relatives à l'exercice des formations » Document d'études : « Quelles sont les caractéristiques de l'offre de formation à la non-discrimination à l'embauche ? Publication d'un référentiel de formation pour prévenir les discriminations dans l'emploi • Très général, ne mentionne pas les discriminations anti-LGBT	Mise en œuvre insuffisante
--	----	--	---------	------	------------------------------	--	--	--	----------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	48	Poursuivre les échanges avec les éditeurs d'outils de gestion des ressources humaines concernant la bonne prise en compte de la civilité et du prénom d'usage des personnes trans et la lutte contre la transphobie	Travail	2023	Production normative et encadrement juridique	Où en est le dialogue avec les éditeurs d'outils de gestion des ressources humaines concernant la bonne prise en compte de la civilité et du prénom d'usage des personnes trans, et la lutte contre la transphobie en général ? Quelles bonnes pratiques vous ont été transmises à ce sujet ? Dans quel(s) domaine(s) des difficultés apparaissent-elles et qu'avez-vous mis en place, ou proposé de mettre en place, pour y remédier ?	Le dialogue se poursuit avec les éditeurs d'outils de gestion des ressources humaines concernant la prise en compte de la civilité et du prénom d'usage des personnes trans. Les éditeurs ont soulevé que de telles modifications auraient des impacts du point de vue de la norme de déclaration dans le système de déclaration sociale nominative (DSN). Les derniers échanges avec les éditeurs laissent apparaître plusieurs éléments positifs. D'une part, dès qu'il y a changement officiel d'identité (...), il est tenu compte de la modification sur les documents officiels (comme le bulletin de paie par exemple) et sur les documents non officiels. Dans ce cas, il n'y a pas de rétroactivité : la décision du Conseil d'État du 14 avril 2023 a confirmé qu'il n'y avait pas d'obligation de rééditer ou reproduire d'anciens documents avec le nouveau prénom. (...) D'autre part, le prénom d'usage n'étant pas une « donnée officielle » de l'identité d'une personne, elle n'est prise en compte que sur les documents non-officiels. (...) Le titre de civilité n'étant pas une information obligatoire, il n'est pas obligatoirement requis sur les documents, officiels ou non. D'ailleurs, cette information n'est déclarée en DSN que pour le contact émetteur jusqu'au 31 décembre 2025. À compter du 1er janvier 2026, le titre de civilité ne sera plus du tout déclaré en DSN.		En cours de mise en œuvre
--	----	---	---------	------	---	---	--	--	---------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	49	Renforcer la professionnalisation des CFA en matière de lutte contre les discriminations en promouvant les actions de sensibilisation et de formation des associations LGBT+ auprès des CFA	Travail	2024	Formation et sensibilisation	Quelles mesures avez-vous adoptées afin de renforcer la professionnalisation des CFA en matière de lutte contre les discriminations anti-LGBT+ ? Par quels moyens concrets avez-vous promu les actions de sensibilisation et de formation des associations LGBT+ auprès des CFA ? Les associations ont-elles été associées à ces actions ? Quel budget y a été alloué ? La DGEFP a mandaté le Réseau des Carif-Oref pour mettre à disposition des CFA une offre de services destinée à les accompagner dans la montée en compétences sur leurs nouvelles missions. Cette offre comprend notamment des kits ressources sur les thématiques de l'égalité, de la mixité et de la diversité, déclinés au niveau régional, avec un focus réalisé sur la thématique des LGBTphobies (...). Les kits régionaux s'attachent à renvoyer les CFA vers une liste de partenaires et d'acteurs associatifs présents sur les territoires. (...) Un cycle de webinaires a également été lancé dans ce cadre, dont une session consacrée à la « Diversité et à la lutte contre les discriminations dans les CFA » réalisée en 2023. Cette session a abordé de manière transversale les 26 critères de discrimination, incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et a été suivie par 401 CFA. Une réflexion est en cours au sein de la DGEFP sur l'opportunité de produire un guide sur l'accueil inclusif des apprentis LGBT en CFA, notamment au regard du respect de l'identité de genre.		Mise en œuvre insuffisante
--	----	---	---------	------	------------------------------	--	--	----------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	50	Renforcer la sensibilisation et la formation continue des inspecteurs du travail, contrôleurs du travail et agents de renseignement en droit du travail aux discriminations anti-LGBT+	Travail	2024	Formation et sensibilisation	Quelles actions de sensibilisation et quelles modalités de formation continue en matière de lutte contre les discriminations anti-LGBT+ avez-vous adoptées à destination des inspecteurs du travail et des agents de renseignement en droit du travail ? Avez-vous associé les associations à ces actions ? Quel budget y a été alloué ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	Les modules de formation initiale et continue des inspecteurs du travail en matière de lutte contre les discriminations intègrent la question de l'orientation sexuelle (ainsi que tous les autres critères légaux de discrimination). Les promotions d'inspecteurs du travail suivent des modules de formation initiale relatifs à la lutte contre les discriminations (LDC) et contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), sous l'angle du geste métier d'inspecteur du travail qui peut agir en prévention ou en enquête sur ces sujets. Ce sont des modules obligatoires pour les inspecteurs élèves du travail et les inspecteurs du travail recrutés par voie de détachement. La question du genre y est abordée, mais pas exclusivement.	Formation créée par INTEFP (Institut national du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnel) en octobre 2023 visant à « sensibiliser les agents, et en particulier les inspecteurs du travail, à la prévention des discriminations liées aux orientations sexuelles et à l'identité de genre » Formation en ligne d'une heure	Mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	51	Sensibiliser et outiller les services de soutien à la parentalité pour l'accompagnement des parents d'un jeune LGBT+	Solidarités	2026	Formation et sensibilisation	Quelles actions de sensibilisation avez-vous menées à destination des services de soutien à la parentalité pour l'accompagnement des parents de jeunes LGBT+ ? Quels outils avez-vous développé dans ce cadre ? Y avez-vous associé les associations ? Avez-vous distingué les outils en fonction des publics concernés (en distinguant notamment entre les jeunes personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles d'une part, et les jeunes personnes transgenres d'autre part) ? Prévoyez-vous des actions à destination des enfants intersexes en particulier ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune action menée	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	52	Former et sensibiliser les professionnels travaillant auprès des parents et futurs parents aux réalités des familles LGBT+ et aux nouvelles possibilités qui leur sont offertes notamment via la facilitation du partage de l'autorité parentale	Solidarités	2025	Formation et sensibilisation	Quelles actions de formation et de sensibilisation avez-vous menées à destination des professionnels travaillant auprès des parents et futurs parents aux réalités des familles LGBT+ ? Avez-vous communiqué en particulier, et par quels moyens, autour des nouvelles possibilités qui leur sont offertes, notamment via la facilitation du partage de l'autorité parentale ? Avez-vous associé les associations à ces actions ? Quel budget y a été alloué ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune action menée	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité	53	Intégrer les enjeux des personnes trans dans la prise en charge du grand âge	Solidarités	2025	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes avez-vous intégré les enjeux propres aux personnes trans dans la prise en charge du grand âge ? Avez-vous associé les associations à la conception et au déploiement de ces mesures ? Quel budget y avez-vous alloué ? Quel bilan en tirez-vous ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune action menée	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	54	Former les professionnels du grand âge et du handicap, notamment les acteurs de la gérontologie et des établissements et services médico-sociaux pour lutter contre les discriminations faites aux personnes LGBT+	Solidarités	2025	Formation et sensibilisation	Quelles formations avez-vous mises en œuvre à destination des professionnels du grand âge et du handicap (en particulier les acteurs de la gérontologie et les établissements et services médico-sociaux) pour lutter contre les discriminations faites aux personnes LGBT+ ? Y avez-vous associé les associations ? Quel budget y a été alloué ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune action menée	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	55	Soutenir le développement de l'habitat partagé accompagné pour les seniors LGBT+, notamment vieillissant avec le VIH	Solidarités	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Par quelles mesures concrètes soutenez-vous le développement de l'habitat partagé accompagné pour les seniors LGBT+, notamment les personnes vieillissant avec le VIH ? Travaillez-vous en lien avec les associations sur ce sujet ? Quel budget y est alloué ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Existence de projets associatifs comme la Maison de la Diversité à Lyon pour les seniors LGBT+ La CNSA soutient financièrement « l'habitat inclusif », mais sans fléchage spécifique vers le public LGBT+ dans ses appels à projets publics	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	56	Produire un modèle de charte à afficher dans les établissements sur le respect de la vie sexuelle et inclure une dimension vie sexuelle au moment de la visite d'admission en EHPAD	Solidarités	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous élaboré un modèle de charte à afficher dans les établissements d'accueil des personnes âgées et porteuses de handicap sur le respect de la vie sexuelle ? Avez-vous associé les associations à l'élaboration de cette charte ? Quel en est le contenu ? Avez-vous inclus une dimension sur la vie sexuelle au moment de la visite d'admission en EHPAD ? Quel en est le contenu ? Les associations y ont-elles été associées ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune action ne semble avoir été menée en dehors de l'activité d'une association spécialisée.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	57	Soutenir le développement du label Grey Pride	Solidarités	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Par quelles mesures concrètes avez-vous soutenu le développement du label Grey Pride ? Combien de structures ont été labellisées sur la période ? Quel budget y avez-vous alloué ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Le site de GreyPride indique que l'association est soutenue par la DILCRAH. Deux EHPAD ont été labellisés à Paris.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	58	Financer une étude de la CNSA pour évaluer les actions et essaimer les bonnes pratiques, en lien avec certaines villes motrices, sur les EHPAD et les habitats inclusifs	Solidarités	2025	Etude et collecte de données	Avez-vous financé une étude de la CNSA pour évaluer les actions et diffuser les bonnes pratiques sur les EHPAD et les habitats inclusifs ? Quel budget y a été alloué ? Avez-vous été en lien avec les villes motrices en la matière ? Avez-vous intégré les associations à cette étude ? Quelles en sont les conclusions ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune information n'est publiquement accessible.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir	59	Faire émerger des témoignages de personnes LGBT+ vieillissantes	Solidarités	2025	Représentation	Par quelles mesures concrètes avez-vous œuvré à faire émerger des témoignages de personnes LGBT+ vieillissantes ? Avez-vous été en lien avec les associations en la matière ? Quel budget y avez-vous alloué ?	<i>Malgré des sollicitations renouvelées, la CNCDH n'a pas obtenu de réponse de la part du ministère des Solidarités.</i>	Aucune information n'est publiquement accessible.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	60	Financer une campagne de communication autour de la reconnaissance conjointe anticipée	Égalité	2024	Campagne de communication	Avez-vous procédé au financement d'une campagne de communication autour de la reconnaissance conjointe anticipée ? Le cas échéant, à combien s'est élevé ce financement ? Les associations ont-elles été associées à l'élaboration de cette campagne ? Quel budget y a été consacré ? Au près de quels publics la campagne a-t-elle été diffusée ? Avez-vous constaté une augmentation du nombre de reconnaissances conjointes anticipées après la diffusion de la campagne ?	Dès 2021, la DILCRAH a publié un guide pratique sur les droits des familles et futurs parents LGBT+. Ce guide a été diffusé auprès du grand public, des associations et acteurs de terrain, des professionnels accompagnant les familles, des institutions locales et services de l'État afin de maximiser sa portée pratique et son efficacité. Il comporte un volet spécifique sur la reconnaissance conjointe anticipée, offrant des repères juridiques clairs et précis pour faciliter l'accès à l'information, renforcer la compréhension des droits parentaux et prévenir les situations de discrimination.	Aucune campagne sur ce sujet n'a été déployée.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	61	Mettre en place un groupe de travail interministériel et interassociatif sur les spécificités des violences conjugales dans les couples de même sexe	Égalité	2023	Mise en place d'un groupe de travail	Avez-vous procédé à l'élaboration d'un groupe de travail interministériel et interassociatif sur les spécificités des violences conjugales dans les couples de même sexe ? Quelles associations ont été intégrées ? Sur quels fondements ? Les travaux de ce groupe de travail sont-ils achevés ? Quelles en sont les conclusions ?	Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2023 et a rassemblé plusieurs associations soutenues par le ministère de l'Égalité et reconnues pour leur expertise. [...] Cette première rencontre a permis de recueillir des points de vue variés et des informations complémentaires et d'identifier des besoins spécifiques en matière d'accueil, d'orientation et de prise en charge des victimes LGBT+. Elle a notamment souligné l'importance d'une coopération renforcée entre associations LGBT+ et associations de lutte contre les violences faites aux femmes pour améliorer l'efficacité des dispositifs existants. Il apparaît pertinent d'organiser une nouvelle réunion au cours de l'année 2026, afin de poursuivre les échanges, consolider les recommandations et préparer la déclinaison de ces actions dans le cadre du prochain Plan national.	Aucune information n'est disponible. La DILCRAH a apporté son soutien à une campagne menée par l'Inter-LGBT sur les violences dans les couples de femmes.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	62	Financer une campagne sur la lutte contre les violences conjugales dans les couples de même sexe	Égalité	2024	Campagne de communication	Avez-vous financé une campagne sur la lutte contre les violences conjugales dans les couples de même sexe ? Le cas échéant, les associations ont-elles été associées à l'élaboration de cette campagne ? Si oui, lesquelles ? Quelles spécificités ont été identifiées ? Quel budget y a été consacré ? Au près de quels publics et dans quels espaces la campagne a-t-elle été diffusée ?	Plutôt qu'une campagne médiatique spécifique, l'action repose sur le financement et l'accompagnement des associations de terrain, ainsi que sur leurs canaux de communication et dispositifs d'écoute, afin de toucher directement les victimes et les publics concernés de manière adaptée et sécurisée.	Aucune campagne n'a été menée	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	63	Valoriser les outils mis en place par Santé publique France sur la santé sexuelle des personnes LGBT+	Santé	2023	Indéterminé	Quelles mesures concrètes avez-vous adoptées afin de valoriser les outils mis en place par Santé publique France sur la santé sexuelle des personnes LGBT+ ? Quels outils vous paraissent les plus opérationnels et pourquoi ? Quelles conclusions tirez-vous de leur usage ?	Lancé en 2016 par Santé publique France (SpF), le dispositif de marketing social en santé sexuelle dédié aux hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH), Sexosafe, est un outil particulièrement intéressant et pertinent d'un point de vue de la santé publique, répondant aux besoins épidémiologiques observés pour cette population en termes de VIH et des autres IST. Il vise à promouvoir des comportements sexuels sûrs et épanouis grâce à une communication positive et fondée scientifiquement. Le dispositif repose sur : - Un site internet intégrant des pages d'information et des services d'aide ; - Les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) pour sensibiliser et interagir avec un public plus large sur le sujet ; - Des actions de terrain menées avec des associations ; - Des campagnes de communication ciblées portant des messages de prévention. En complément de ce dispositif, en cohérence avec les recommandations de la HAS en faveur d'un dépistage du VIH tous les 3 mois pour les HSH multipartenaires, une campagne de communication sur les dépistages répétés auprès des HSH a été élaboré par SpF. L'objectif est d'augmenter la part des HSH multipartenaires réalisant un dépistage à cette fréquence (tous les 3 mois). Pour accompagner la répétition du dépistage, la campagne est répétée tous les 3 mois. S'agissant d'un groupe minoritaire de la population, la diffusion se fait via des canaux spécifiques et adaptés (applications de rencontres, créateurs de contenus communautaires, réseaux sociaux avec un ciblage « look-alike » sur la base des profils qui suivent Sexosafe).		Mise en œuvre difficilement évaluable
--	----	---	-------	------	-------------	--	--	--	---------------------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	64	Promouvoir le don de gamètes par des campagnes de communication	Santé	2024	Campagne de communication	Quelles mesures concrètes avez-vous adoptées afin de promouvoir le don de gamètes ? Quelles campagnes de communication avez-vous déployées à cette fin ? Avez-vous constaté une hausse des dons (pour les deux catégories de gamètes) dans la foulée de ces campagnes ?	Le recrutement de donneurs et donneuses de gamètes a augmenté de 39 % entre 2019 et 2023 (1 152 dons en 2019 contre 1 604 en 2023). L'augmentation du nombre de dons de gamètes s'explique principalement par une hausse du nombre de donneurs de spermatozoïdes. [...] Deux temps de communication sont proposés chaque année : une campagne nationale au printemps, avec surpondération d'achat d'espaces géolocalisés dans toutes les villes disposant d'un centre de don et une tournée d'un bus à l'automne, dans 10 villes françaises, en partenariat avec les centres de don, avec campagne locale avant chaque passage, pour accélérer le recrutement et augmenter le passage à l'acte des intentionnistes. La première édition de celle tournée à l'automne 2024 avait permis de doubler le nombre de prises de rendez-vous pour entamer une démarche de don dans les centres des villes visitées par le bus. Elle a également été suivi d'une hausse du nombre de visites sur les sites internet de l'ABM : x6 sur le site dondovocytes.fr (soit presque 65 000 visites pendant la période du Tour) ; x12 sur le site dondespermatozoïdes.fr (120 000 visites). La deuxième édition de la campagne #FaitesDesParents a débuté à Paris, en septembre 2025 : son impact est encore en cours d'évaluation. En parallèle, l'Agence de la biomédecine assure toute l'année des relations presse, des communications en fil rouge sur les réseaux sociaux ainsi que l'animation des sites internet dondovocytes.fr et dondegametes.fr (environ 400 000 visites/an).	Campagne menée du 17 septembre au 17 octobre 2025 par l'Agence de la biomédecine sous le #FaitesDesParents	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	65	Mieux accompagner les femmes lesbiennes et bisexuelles dans leur parcours de santé	Santé	2025	Indéterminé	Par quels moyens concrets avez-vous favorisé l'accompagnement des femmes lesbiennes et bisexuelles dans leur parcours de santé ? Quels obstacles avez-vous identifiés dans le parcours de santé de ce public ? Avez-vous mis en œuvre des formations spécifiques à destination du personnel en la matière ? Avez-vous été en lien avec le milieu associatif ? Quel bilan faites-vous du déploiement de ces mesures ?	Ce public n'a pas fait l'objet d'actions spécifiques dédiées en matière de prévention en santé publique. Il fait en revanche l'objet d'une attention particulière dans les travaux (en cours) d'élaboration de la prochaine feuille de route (2026-2030) de la stratégie nationale de santé sexuelle.	Aucune information disponible	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	66	Mieux faire connaître auprès des publics LGBT+ les différents dispositifs de prise en charge et de prévention en matière de santé mentale	Santé	2026	Indéterminé	Par quels moyens concrets avez-vous renforcé les connaissances des publics LGBT+ en matière de dispositifs de prise en charge et de prévention en matière de santé mentale ? Les associations y ont-elles été associées ? Quel budget a été alloué à ces mesures ?			Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	67	Développer les partenariats avec les acteurs de terrain dans l'envoi gratuit de matériel de prévention VIH	Santé	2025	Soutien financier, matériel et logistique	Avez-vous développé des partenariats avec les acteurs de terrain dans l'envoi gratuit de matériel de prévention VIH ? Le cas échéant, combien de partenariats avez-vous conclus et auprès de quels acteurs ? Quel budget y a été alloué ? Quel bilan en tirez-vous ?	Jusqu'à 2024, les autotests VIH étaient financés par un marché DGS-CNAM. En 2023, 17 106 autotests ont été utilisés dans la cadre de ce marché par 69 associations. Le montant du marché était de 2,3 M€ en 2024. Depuis le 1er janvier 2025, les ARS financent désormais via le FIR la distribution d'autotests et de préservatifs auprès des populations les plus vulnérables en santé sexuelle dont font partie les personnes LGBT+. Les fonds qui finançaient le marché initial leur ont été transférés. C'est désormais aux ARS de déterminer les associations pouvant être financées. L'association [X] subventionnée par la DGS [...] est en charge notamment de cibler des profils éloignés du soin (principalement des personnes trans ou leurs partenaires) via des applications de rencontre. Une médiatrice en santé prend alors contact, et propose l'envoi de colis comprenant des autotests VIH, des brochures sur le fonctionnement des tests et de la documentation sur les IST. Le bilan est extrêmement positif, et permet de ramener vers le soin des populations marginalisées (ex. consultations d'infectiologues pour l'établissement d'un traitement ou d'une prise en charge prophylactique).		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	68	Faciliter l'accessibilité de la PrEP en accentuant les communications vers les professionnels de premiers recours concernés (CMG et CNP infirmier) et adapter le périmètre du protocole national actuellement autorisé en CEGIDD sur la PrEP pour le rendre accessible aux équipes de professionnels exerçant en ville	Santé	2025	Campagne de communication	Quelles actions de communication avez-vous adoptées vers les professionnels de premier recours concernés (CMG et CNP infirmier) afin de faciliter l'accessibilité de la PrEP ? Y avez-vous associé les associations ? Comment avez-vous adapté le périmètre du protocole national actuellement autorisé en CEGIDD sur la PrEP afin de le rendre accessible aux équipes de professionnels exerçant en ville ? Avez-vous établi un contact avec ces professionnels sur leur usage de ce protocole ? Quel bilan en tirez-vous ?	La plateforme de formation en santé sexuelle FormaSantéSexuelle.fr à destination des professionnels de santé est en ligne depuis le 5 juin 2024, elle est ouverte 24h/7j et l'inscription est gratuite. FormaSantéSexuelle est issue d'une première plateforme, FormaPrEP, qui a été fondée pour favoriser l'accès et les connaissances sur la PrEP VIH, accompagner la formation des médecins généralistes et autres libéraux à la PrEP et installer la primo-prescription de la PrEP VIH en ville dans un contexte d'offre de santé sexuelle globale. [...] A titre d'exemple, depuis le lancement de Formasantésexuelle.fr, 4375 personnes se sont inscrites dont 75 % possédaient un numéro RPPS. Afin d'accompagner les besoins évolutifs en santé sexuelle dans une approche globale, FormaSantéSexuelle propose actuellement 4 parcours de formation : santé sexuelle, IST et prévention, santé reproductive, réseau ainsi que des parcours métier pour les médecins (2), les pharmaciens (4), les infirmiers (2) et les sage-femmes (1). Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la prochaine feuille de route déclinant la Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030, des réflexions sont en cours pour une évolution des contenus (renforcement de la promotion d'utilisation de la PrEP auprès des professionnels de santé et amélioration de l'accès notamment pour d'autres publics vulnérables comme les femmes, les personnes migrantes, etc.). <i>Concernant la prescription de la PrEP par des professionnels exerçant en ville :</i> Des travaux sont en cours depuis 2023 au niveau de la DGOS concernant l'évolution des compétences infirmières et notamment le développement d'une consultation infirmière en santé sexuelle. L'évolution du protocole de coopération national a été retardée pour bien l'articuler avec cette réforme.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	69	Mieux faire connaître les formations existantes sur la prise en charge des adeptes du chemsex et proposer une campagne de communication sur les risques encourus	Santé	2024	Campagne de communication	Par quels moyens concrets avez-vous communiqué autour des formations qui existent sur la prise en charge des adeptes du chemsex ? Avez-vous élaboré et diffusé une campagne de communication sur les risques encourus ? Y avez-vous associé les associations d'utilisateurs ? Quel budget a été alloué à cette campagne de communication ?	La DGS élabore actuellement la dernière feuille de route déclinant la Stratégie nationale de Santé Sexuelle 2017-2030. Le <i>chemsex</i> constitue l'un des axes de travail de cette nouvelle feuille de route en cohérence, d'une part, avec les engagements pris par les ministres Aurore Bergé et Yannick Neuder en début d'année 2025 et, d'autre part, avec les orientations de la précédente feuille de route 2021-2024 (action 13 demandant à renforcer le repérage, la prévention et la prise en charge des pratiques de <i>chemsex</i>). Ce groupe de travail est composé de membres du COPIL de la SNSS, et inclut notamment des associations de représentants d'utilisateurs. En complément, la DGS mène des auditions de structures associatives de terrain. La prochaine feuille de route intégrera des actions en matière de communication (à destination du grand public) et de sensibilisation (en direction des professionnels). Des actions spécifiques au <i>chemsex</i> pourront être envisagées mais il est prématuré, à ce stade des travaux d'élaboration de la nouvelle feuille de route, et avant les processus d'arbitrages budgétaires et interministériels, de prendre des engagements en la matière.		En cours de mise en œuvre
--	----	--	-------	------	---------------------------	--	--	--	---------------------------

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	70	Développer de nouvelles offres en santé communautaire, notamment par le développement de centres de santé communautaires et le financement des actions d'aller-vers	Santé	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Quelles offres avez-vous développées en matière de santé communautaire ? Quels sont les publics ciblés par ces offres ? Quel budget y est alloué ? Avez-vous soutenu le développement de centres de santé communautaire ? Le cas échéant, quelles mesures avez-vous adoptées en ce sens, combien de centres avez-vous soutenu et dans quels territoires ? Les associations y ont-elles été associées ? Avez-vous financé des actions « d'aller vers » ? Si oui, lesquelles ? Quel budget y a été alloué ?	Les centres de santé et de médiation en santé sexuelle (CSMSS) proposent une prise en charge dans une dynamique de « <i>test and treat</i> » avec un dépistage du VIH et des IST proposant la remise des résultats dans des délais courts grâce à la pratique de la biologie délocalisée et une mise sous traitement adapté si nécessaire ou une proposition de vaccination dans une même unité de temps et de lieu. Cette approche est particulièrement importante pour toucher les populations les plus éloignées des soins, permettant de les intégrer rapidement dans un parcours en santé sexuelle et limitant les « perdus de vue ». Au sein de ces centres, des parcours complets en santé sexuelle sont mis en place grâce à l'intervention de spécialistes (infectiologues, addictologues, gynécologues, endocrinologues, etc.) et un accompagnement social par des travailleurs sociaux. [...] A l'heure actuelle, quatre CSMSS sont en activité, à Marseille, Montpellier, Paris et Lyon. L'ouverture de 5 centres supplémentaires est prévue à l'horizon 2027 selon les critères établis par l'arrêté du 29 avril 2025 relatif aux centres de santé et de médiation en santé sexuelle.		En cours de mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	71	Assurer l'accès à une information de santé dépathologisée à l'intention des personnes intersexes	Santé	2023	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes vous assurez-vous que les personnes intersexes ont accès à une information de santé dépathologisée ? Avez-vous déployé une campagne de sensibilisation et des formations à ce sujet ? Les associations y ont-elles été associées Quel budget a été alloué aux actions adoptées dans ce cadre ?	En août 2025, ont été diffusés trois documents d'information harmonisés sur la prise en charge des enfants présentant des variations du développement génital (VDG) à l'attention des professionnels des centres experts d'une part, des professionnels de santé de proximité et des enfants et de leur famille d'autres parts. Ces documents rappellent les principes figurant dans les règles de bonnes pratiques publiées en 2022. Ces documents ont été établis avec les membres de centres de référence, pédiatres, gynécologues-obstétriciens, endocrinologues, chirurgiens pédiatriques, les associations de patients et le ministère de la justice.		Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	72	Rappeler que dans la prise en charge des personnes présentant une variation des caractéristiques sexuelles, est garantie la présentation de toutes les options thérapeutiques, y compris l'abstention, et de leurs conséquences, par écrit dans un document signé par le médecin responsable et accompagné de l'ensemble des documents du dossier médical	Santé	2023	Production normative et encadrement juridique	Comment vous assurez-vous que la prise en charge des personnes intersexes garantisse la présentation de toutes les options thérapeutiques (y compris l'abstention) et de leurs conséquences, par écrit, dans un document signé par le médecin responsable et accompagné de l'ensemble des documents du dossier médical ?	Les règles de bonnes pratiques détaillent la prise en charge des enfants présentant des VDG, étape par étape. Celles-ci prévoient ainsi qu'à l'issue de la réunion de concertation pluridisciplinaire, soit organisée une consultation d'annonce et de présentation de la prise en charge avec l'enfant et ses parents. L'information à délivrer lors de celle-ci est également détaillée (caractéristiques de la VDG, histoire naturelle et conséquences physiologiques et psychologiques possibles, à court, moyen et long termes, prise en charge proposée et ses objectifs, les perspectives de réévaluation...). Ces différentes informations doivent être résumées dans une synthèse remise à l'enfant et ses parents et tracées dans le dossier médical de l'enfant. Les règles de bonnes pratiques précisent également que le centre expert met à la disposition de l'enfant et de ses parents une liste à jour d'associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes présentant des variations du développement génital et de leurs parents, adaptée à la situation de l'enfant. Ces informations sont reprises dans les documents d'information diffusés cet été.		Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	73	Publier une circulaire d'application de la loi Bioéthique rappelant l'objectif du législateur d'améliorer la prise en charge des enfants intersexes, à la lecture des décisions internationales visant à lutter contre les mutilations sur les personnes présentant une variation du développement génital	Santé	2023	Production normative et encadrement juridique	A la lecture des décisions internationales visant à lutter contre les mutilations des personnes intersexes, avez-vous publié (ou prévoyez-vous de publier) une circulaire d'application de la loi Bioéthique, rappelant l'objectif du législateur d'améliorer la prise en charge des enfants intersexes ? Quel est le contenu de cette circulaire ? Avez-vous consulté les associations spécialisées sur la question ?	La DGS travaille de façon continue avec les parties prenantes du domaine, professionnels de santé et associations de patients afin d'améliorer le cadre mise en place pour assurer la meilleure prise en charge possible des enfants présentant des VDG dans le respect des principes de la loi de bioéthique.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir	74	Publier des études permettant d'établir un état des lieux des actes anti-LGBT+ dans le Sport	Sports	2023	Etude et collecte de données	Avez-vous réalisé des travaux afin d'établir un état des lieux des actes anti-LGBT+ dans le Sport ? Quelles sont les conclusions de ces travaux ?	Le MSJVA n'a pas mené de travaux sur ce sujet.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	75	Diffuser auprès de l'ensemble des fédérations un guide pour sensibiliser chacun aux enjeux relatifs aux personnes LGBT+	Sports	2024	Formation et sensibilisation	Avez-vous élaboré un guide à destination des fédérations pour sensibiliser chacun aux enjeux relatifs aux personnes LGBT+ en particulier ? Quel est le contenu de ce guide ? Quels enjeux sont identifiés comme étant propres au monde du sport ?	Une stratégie portant sur la coordination et le déploiement des contenus de formation relatifs à la lutte contre les violences et les discriminations à destination (entre autres) des éducateurs sportifs et des formateurs a été mise en œuvre dans le cadre d'un travail ayant réuni notamment les trois réseaux du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative (services déconcentrés, établissements du sport et fédérations sportives), le CNOSF et le CPSF, l'ANS, la MIPROF, le RNSPF, la Fédération sportive LGBT+ et le secteur associatif [...] en 2025. Son déploiement territorial est en cours, et elle comprend les axes suivants : - La création d'un cahier des charges et d'une instruction aux services déconcentrés précisant les connaissances et compétences attendues dans le cadre de la formation des éducateurs sportifs professionnels ; - La mise en ligne en décembre prochain d'une plateforme permettant de centraliser les ressources à destination des formateurs sur ces thématiques (en relation avec le cahier des charges cité précédemment), ainsi que la délivrance de badges attestant du suivi des formations ; - Le développement de sessions de formation continue sur tout le territoire à destination des formateurs et des éducateurs. Une première session de formateurs sera organisée par la direction des sports du 2 au 4 décembre 2025 à l'INSEP.		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	76	Sur le modèle de la FFR, encourager la mise en place de commissions anti-discriminations et égalité de traitement dans chaque fédération délégataire	Sports	2026	Indéterminé	Quel soutien avez-vous apporté à la mise en place de commissions anti-discriminations et égalité de traitement dans chaque fédération délégataire ? Combien de commissions ont été mises en place ?	Dans le cadre de la campagne 2025 de renouvellement des contrats de délégation avec les fédérations sportives, l'article 2.4.3 de ce contrat, intitulé « Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités », prévoit les dispositions suivantes : « La fédération s'engage à mettre en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, notamment en : - désignant un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie, - déployant une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action et les moyens associés, - valorisant un système de signalement des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de formation d'une procédure de traitement des signalements, - proposant un accompagnement des victimes conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport. » A ce jour, les contrats ne sont pas encore signés. Il est à prévoir que plus de 80 fédérations signent un contrat de délégation, parmi les 119 fédérations agréées.	Le modèle de la CADET (Commission anti-discrimination et égalité de traitement de la FFR) n'a pas encore été popularisé dans chaque fédération délégataire. Dans sa recommandation n°52, la Commission d'enquête suggère d'aller au-delà des simples encouragements en inscrivant la création d'une CADET dans les contrats de délégation	En cours de mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	77	Encourager le déploiement du label FIER au sein de nouvelles fédérations sportives et du CNOSF qui s'est engagé à s'inscrire dans cette démarche	Sports	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Quel soutien avez-vous apporté au déploiement du label FIER au sein de nouvelles fédérations sportives et du Comité national olympique et sportif français ?	A ce jour, seule l'UFOLEP s'est engagée au sein du diagnostic proposé par le label FIER. Ce travail lui a permis de construire la stratégie la plus efficiente possible pour accroître l'inclusivité de ses pratiques sportives. Ce label a été présenté à l'occasion d'un webinaire à destination des membres des commissions de disciplines et des référents « lutte contre les violences » des fédérations sportives le 18 novembre 2025.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité	78	Octroyer d'ici l'automne 2023 l'agrément ministériel à la fédération sportive LGBT+ pour développer la pratique et les actions de lutte contre les discriminations	Sports	2023	Soutien financier, matériel et logistique	Avez-vous octroyé l'agrément ministériel à la Fédération sportive LGBT+ ?	L'agrément a été octroyé par l'arrêté du 5 septembre 2023.	Arrêté du 5 septembre 2023 portant agrément de la fédération sportive LGBT+ (Article L131-8 du code du sport)	Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	79	Favoriser l'émergence de rôles modèles et d'alliés parmi les sportifs de haut-niveau et les professionnels, pour permettre à chacun d'être soi-même lorsqu'il pratique son sport	Sports	2026	Représentation	Quelles actions avez-vous mises en place afin de favoriser l'émergence de rôles modèles et d'alliés parmi les sportifs de haut-niveau et les professionnels ?	Pendant les JOP de Paris 2024, 38 ambassadrices et ambassadeurs, venus de divers horizons ont prêté leur image auprès de la Maison des Fiertés (réalisation d'interviews filmées en public et privée, partage d'expériences, rencontre avec le public).	Aucune information n'est publiquement disponible.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	80	Encourager la pratique sportive des personnes transgenres en prenant en compte leurs spécificités et en développant les leviers pour la faciliter à tout âge	Sports	2026	Indéterminé	S'agissant des loisirs sportifs, quel soutien avez-vous apporté à la pratique sportive des personnes transgenres ? En particulier, quels leviers ont été développés pour faciliter cette pratique à tout âge ?	Les travaux conduits dans le cadre des groupes de travail liés à Maison des Fiertés pour les JOP 2024 ont porté sur ce sujet. Par ailleurs, au niveau de la direction des sports, des travaux ont été lancés en janvier 2025 dans le but de construire des ressources de formation permettant de lutter contre les LGBTphobies dans le sport. Ces outils s'appuient notamment sur les recommandations produites dans le cadre du lab de la Maison des Fiertés, dont l'un des groupes de travail portait sur l'inclusion des personnes trans et intersexes dans la pratique sportive. La charte Sport et trans qui a été construite par le ministère avec la fédération sportive LGBT+ ainsi que des associations spécialisées, doit également être mise en avant en tant qu'outil de sensibilisation. Elle sera présentée à l'occasion de la session de formateurs organisée par la direction des Sports du 2 au 4 décembre 2025 à l'INSEP.		Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	81	Soutenir et donner de la visibilité aux grands événements sportifs LGBTfriendly à commencer par les Eurogames de Lyon en 2025	Sports	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Quel soutien avez-vous apporté aux grands événements sportifs LGBTfriendly ?	Les JOP de Paris 2024 ont représenté une occasion unique de sensibiliser à l'inclusion dans et par le sport, notamment au sein du Club France où deux tables-rondes ont ainsi été organisées sur le stand du ministère autour du sujet des LGBTphobies dans le sport dans le cadre des séquences consacrées à la lutte contre toutes les formes de violences. À cet égard, une association partenaire de la Grande Cause Nationale dédiée à l'activité physique et sportive a été mise en lumière chaque jour au Club France afin d'échanger avec les publics et les supporters des Bleus autour des projets sportifs engagés qu'ils portent. La Fondation Le Refuge, partenaire de la Grande Cause Nationale pour la Tournée du Sport Inclusif, qui héberge et accompagne les jeunes LGBT+ rejetés ou chassés du domicile familial, a été invitée. Lancée en mars 2025 par la Fondation du sport inclusif, le groupe SOS, la Fondation Agir contre l'Exclusion et le Refuge, la Tournée du sport inclusif vise à renforcer la visibilité de l'activité physique et sportive en tant qu'outil majeur de lutte contre les discriminations, et en particulier celles qui touchent les communautés LGBTQIA+. À cette occasion, des tournois sportifs ont été organisés à partir de mars à septembre 2024 à Marseille, Nanterre, Toulouse et Lyon afin de sensibiliser par le sport aux enjeux de l'inclusion. Concernant les EuroGames, un financement de 120 000€ a été accordé par la Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs Internationaux (DIGES) pour l'organisation des Eurogames à Lyon en juillet 2025.		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	82	S'agissant du haut-niveau et de l'accession au haut-niveau, mettre en place un groupe d'experts pour définir des critères objectifs, mesurables et équitables pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans les compétitions sportives	Sports	2025	Mise en place d'un groupe de travail	S'agissant du sport de haut-niveau, avez-vous mis en place un groupe d'experts pour définir des critères objectifs, mesurables et équitables afin de favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans les compétitions sportives ? Quelles sont les conclusions de ce groupe d'experts ?	Le groupe d'expert a été mis en place et a rendu public son rapport le 26 mai 2025. Pour traiter ce sujet sensible et conformément à l'engagement pris dans le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, un comité d'experts sur la transidentité dans le sport de haut niveau, co-présidé par Sandra FORGUES et Jean-François TOUSSAINT a été mis en place 29 novembre 2023 avec pour mission : - D'examiner précisément les conditions et modalités selon lesquelles les personnes transgenres seraient susceptibles de participer aux compétitions nationales de haut niveau ; - D'identifier, de manière transparente et rigoureuse, des critères objectifs, mesurables et pertinents susceptibles de justifier en réponse des règles adaptées aux enjeux spécifiques du haut niveau pour les personnes transgenres, afin de concilier quatre exigences : la démarche d'inclusion dans la pratique compétitive, le respect de l'équité sportive, la lutte contre les discriminations et la protection absolue de l'intégrité des pratiquants. Pour travailler à l'identification de tels critères, le comité d'experts a rassemblé des personnalités qualifiées représentant trois champs d'expertise complémentaires sur le plan scientifique, sportif et associatif. Le comité a bénéficié de moyens financiers dédiés du ministère (10 000 €) et du CNOSF (7 000 €) pour la conduite de ses travaux. Il a également été accompagné par une inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR).	Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	83	Soutenir la mise en place d'une Maison des Fiertés lors des Jeux de Paris 2024 qui sera pilotée par l'association Fier-Play partenaire de la fondation FIER	Sports	2025	Soutien financier, matériel et logistique	Quel soutien avez-vous apporté à la mise en place d'une Maison des fiertés lors des Jeux de Paris 2024 ?	La Maison des Fiertés mise en place pour les JOP de Paris 2024 a été soutenue financièrement par le ministère des sports à hauteur de 100 000€ (40 000€ en 2023, et 60 000€ en 2024). Celle de Paris 2024 s'est déclinée sous trois formes. D'abord installée au Rosa Bonheur sur Seine pour les Jeux Olympiques, la Maison des Fiertés des Jeux de Paris 2024 a pris place au Club France pour les Jeux Paralympiques. Elle a également été présente en version digitale durant l'ensemble des JOP 2024. Dans sa phase préparatoire, trois groupes de travail, auxquels a participé le ministère des sports, ont été réunis. Le projet a inclus une partie dédiée à l'héritage des Jeux, en visant à proposer des solutions opérationnelles permettant d'accroître l'inclusion des personnes LGBTI+ dans le sport. C'est dans cette perspective que les groupes de travail ont été créés au sein du <i>lab</i> de la Pride House.		Mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	84	Mettre en place un groupe de travail piloté par le ministère de la Culture, l'association nationale des conservateurs du patrimoine et des associations de professionnels de la médiation culturelle, pour œuvrer à l'identification d'un catalogue d'exposition et de spectacles permanents ou temporaires pouvant faire l'objet de cartels spécifiques pour une analyse sous l'angle de l'égalité en faveur des personnes LGBT+	Culture	2025	Mise en place d'un groupe de travail	Avez-vous participé au groupe de travail dans le cadre de l'Observatoire de la haine en ligne piloté par l'Arcom et réunissant des acteurs de la lutte contre la haine en ligne ? Le cas échéant, quelle a été la fréquence de vos réunions ? Quels acteurs ont participé aux échanges ? Quelles ont été les conclusions de ces travaux en matière de politiques de lutte contre la haine en ligne ?	L'Arcom est une autorité administrative indépendante, il convient ainsi de s'adresser directement à l'Arcom pour obtenir des informations sur les travaux en cours ainsi que sur la fréquence des réunions. Pour le ministère de la Culture, c'est la direction générale des médias et des industries culturelles qui siège dans le collège des administrations de cet Observatoire, au même titre que la CNC DH.	Le groupe de travail n'est pas actif.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	85	Valoriser le mois des fiertés autour d'une thématique annuelle, de manifestations culturelles et scientifiques de haut niveau, des productions scolaires (concours, séminaire national, formations académiques) et de diffusion de messages politiques forts relayés dans les médias nationaux, régionaux, locaux et des réseaux sociaux. Faire du 17 mai une journée majeure de mobilisation des médias (nationaux et locaux) sur la lutte contre les LGBT-phobies.	Culture	2024	Campagne de communication	- Quelles actions avez-vous mises en place pour valoriser le mois des fiertés ? Quelles manifestations culturelles de haut niveau ont été organisées ? - Quelles actions avez-vous mises en place pour la journée du 17 mai en particulier ? - Quel soutien avez-vous apporté (et apportez-vous) aux Marches des Fiertés ? Quel budget y a été consacré ?	Tout au long de l'année, le ministère soutient un certain nombre d'événements emblématiques et des initiatives innovantes ou structurantes. Ainsi, le ministère soutient la Fédération française des festivals de films LGBTQIA+ dans ses actions de sensibilisations. Le ministère est partenaire de la Queer Palm au Festival de Cannes et soutient le Queer Palm Lab, un nouveau programme de mentorat. L'édition 2025 de la Marche des Fiertés à Paris a été soutenue pour son volet artistique par le ministère de la Culture. En 2024, le ministère de la Culture a consacré la journée du 17 mai 2024 à la mise en valeur de la question des LGBTphobies, avec notamment l'organisation d'un webinaire en ligne sur le sujet de l'invisibilité des personnes LGBTQI+ au travail, accessible à l'ensemble des agents du ministère et de ses établissements publics.	Les objectifs ambitieux de la mesure ne sont pas réalisés (en particulier les productions scolaires autour de la marche des fiertés ou encore les manifestations scientifiques "de haut niveau")	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	86	Mobiliser l'édition scolaire et la littérature jeunesse à travers un groupe de travail pour lutter contre les stéréotypes liés à l'OSIG	Culture	2024	Mise en place d'un groupe de travail	Avez-vous créé un groupe de travail pour lutter contre les stéréotypes liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans la littérature jeunesse ? Les associations y ont-elles été associées ? Quelles sont les conclusions de ses travaux ?	La mesure du plan concernait l'édition scolaire et la littérature jeunesse. C'est l'éducation nationale qui pourrait être le ministère pilote s'agissant des manuels scolaires, le ministère de la culture s'associant aux travaux. Concernant le secteur de la littérature jeunesse, le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont lancé, en septembre dernier, des États généraux de la lecture pour la jeunesse (EGLJ). Cette initiative est destinée à écouter, en particulier, les enfants et les adolescents pour comprendre ce qui fait obstacle au développement de leurs pratiques de lecture. Une attention particulière est portée dans le cadre de ce travail aux stéréotypes de genres. Un rapport qui établira un diagnostic et comportera des préconisations pour renouveler l'action publique en faveur de la lecture des jeunes sera remis aux ministres en décembre 2025.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	87	Dans les écoles d'art, d'architecture, de journalisme et tous les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, intégrer des contenus de formation sur la lutte contre les stéréotypes homophobes et transphobes, les discriminations et le rôle de la culture dans l'émancipation et la représentation des citoyens	Culture	2026	Formation et sensibilisation	Quelles formations avez-vous mises en place dans les écoles d'art, d'architecture, de journalisme et tous les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture afin de lutter contre les stéréotypes homophobes et transphobes, les discriminations et souligner le rôle de la culture dans l'émancipation et la représentation des citoyens ? Combien d'heures y sont consacrées ? Les associations y ont-elles été associées ? Quel budget y est alloué ?	Des formations en webinaires sont mise en place en direction des enseignants et des équipes administratives, notamment sur les fondamentaux des discriminations et sur les VHSS Un module de E-Learning est en cours de réalisation sur les VHSS, il sera déployé début 2026		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	88	Accompagner le développement des associations spécialisées dans l'hébergement de personnes LGBT+	Logement	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Quelles mesures concrètes avez-vous adoptées afin d'accompagner le développement des associations spécialisées dans l'hébergement des personnes LGBT+ ? Quel budget y avez-vous alloué ? Quelles associations ont bénéficié d'un tel accompagnement ? Quels ont été les critères de sélection appliqués ?	En 2023, deux nouvelles structures du Refuge ont été financées : 20 places en Île-de-France et 40 en région PACA. Dans le champ de l'asile, plus de 200 places ont été spécialisées pour les personnes LGBT+ suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le ministère de l'Intérieur en 2021.		Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	89	Actualiser le guide à destination des opérateurs sociaux pour l'accompagnement de personnes LGBT+ dans l'hébergement généraliste et pour les sensibiliser à la lutte contre les discriminations	Logement	2023	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous procédé à l'actualisation du guide à destination des opérateurs sociaux pour l'accompagnement de personnes LGBT+ dans l'hébergement généraliste et pour les sensibiliser à la lutte contre les discriminations ? Le cas échéant, quel est le contenu de ce guide ? Les associations ont-elles été associées à son élaboration ?	Le pôle ministériel a rediffusé le guide de la FAS auprès des services déconcentrés et des têtes de réseau associatives. Une nouvelle diffusion pourra être envisagée, dans le cadre d'une réflexion plus large sur les outils pour le secteur de l'hébergement et de la veille sociale.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des	90	Sensibiliser les collectivités locales à l'ajustement du système de cotation de la demande de logement social de sorte à tenir compte des problématiques de discriminations	Logement	2026	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes avez-vous sensibilisé les collectivités locales à l'ajustement du système de cotation de la demande de logement social, afin de tenir compte des problématiques de discriminations ? A quels ajustements ont-elles procédé ? Sur le fondement de quels critères ? Les associations y ont-elles été associées ?	La direction en charge de l'habitat a envoyé un flash valant circulaire adressé aux services pour les sensibiliser sur la nécessaire régularité des grilles de cotation et l'absence de malus à l'endroit de certains publics. Celui-ci n'est pas ciblé spécifiquement sur les personnes LGBT+, mais leur sera bénéfique.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	91	Mener une réflexion, commune à la DGCS, la DGOS et la DILCRAH - sous l'égide de la DILCRAH - pour consolider les données de genre des publics hébergés. Travailler à une sensibilisation des équipes mobiles santé précaires aux pathologies pouvant être rencontrées par les publics LGBT+	Logement	2025	Mise en place d'un groupe de travail	DILCRAH : Où en est la consolidation des données de genre des publics hébergés dans des situations d'urgence sociale ? Avez-vous coordonné les réflexions de la Direction générale de la cohésion sociale et de la Direction générale des offres de soin sur cette question ? Quelles conclusions en avez-vous tirées ?	La mesure prévoyait une réflexion conjointe entre la DGCS, la DGOS et la DILCRAH, sous l'égide de cette dernière, pour consolider les données de genre des publics hébergés et sensibiliser les équipes mobiles santé précaires aux pathologies concernant les publics LGBT+. Cette mesure n'est pas réalisée, car elle regroupe en réalité deux sujets distincts. Le ministère chargé du logement travaille actuellement à proposer une reformulation.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et	92	Initier un travail avec le secteur du logement social pour faciliter les signalements	Logement	2025	Indéterminé	Avez-vous initié un travail avec le secteur du logement social afin de faciliter les signalements ? Quelles sont les conclusions de ce travail ? Les associations y ont-elles été associées ? Quelles mesures ont été adoptées en la matière ?	La DIHAL a mis en place un système de remontée de la part des structures d'hébergement de faits indésirables graves. En ce qui concerne le travail sur les signalements avec le secteur du logement social, la réflexion sur cette question n'est pas encore aboutie.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	93	Elaborer un référentiel national pour la prise en charge des publics LGBT+ sous main de justice et la prévention des discriminations anti-LGBT+ en milieu pénitentiaire	Justice	2024	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous procédé à l'élaboration d'un référentiel national pour la prise en charge des publics LGBT+ sous main de justice et la prévention des discriminations anti-LGBT+ en milieu pénitentiaire ? Le cas échéant, quel en est le contenu ? Les associations ont-elles été associées au processus d'élaboration de ce guide ? Constatez-vous des améliorations depuis sa diffusion ?	Un référentiel national a été élaboré en 2023. L'objectif visé est d'aboutir non seulement à des pratiques à la fois réalistes dans l'exercice des missions de l'AP et respectueuses du droit, mais également à une harmonisation de ces pratiques sur le terrain. Les associations ont été informées de la diffusion de ce référentiel et certaines (signataires de partenariats avec l'AP) ont également pu le relire et le commenter en amont. En terme de « résultats », on constate un accueil intéressé des terrains, qui se portent facilement volontaires pour toutes les séquences de formation et sensibilisation réalisées depuis 2024, et on relève plusieurs témoignages d'utilisation opportune de ce référentiel (en particulier chez les personnels confrontés pour la première fois à des enjeux liés à l'appartenance d'une PPSMJ à une des communautés LGBT+), témoignages qui en retour ont alimenté la construction de la mallette pédagogique de formation au référentiel en cours de finalisation. Des formateurs relais ont également été identifiés au sein des directions interrégionales. L'élaboration de la mallette pédagogique destinée à ces formateurs est actuellement en cours de finalisation, en lien avec l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Une fois cette mallette élaborée, les formateurs relais seront en capacité de sensibiliser leurs pairs sur le contenu du référentiel. En formation initiale, le référentiel est évoqué depuis septembre 2024 lors du cours relatif aux caractéristiques générales des personnes placées sous-main de justice. Ce cours est proposé aux surveillants, capitaines, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation. D'autres événements ont permis à la direction de l'administration pénitentiaire de présenter ce document aux partenaires extérieurs : groupes de travail Sidaction, réunions de l'association nationale des visiteurs de prison,		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

							colloque du COREVIH PACA, ciné-débat au sein de la Cour d'Appel de Paris.		
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	94	Elaborer une directive encadrant le traitement des demandes de modification et de réédition de documents détenus par les services du MINARM par suite d'une transition de genre	Armées	2024	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous élaboré une directive encadrant le traitement des demandes de modification et de réédition de documents détenus par les services du ministère à la suite d'un changement du marqueur de genre à l'état civil ? Quel est le contenu de cette directive ? Avez-vous observé des résistances ou des obstacles à sa mise en œuvre et, le cas échéant, à quel(s) niveau(x) ?	Les travaux de rédaction de cette directive reprendront début avril 2026 à la suite de l'organisation d'une nouvelle session du comité de suivi du plan d'action. Néanmoins, des avancées ont pu être réalisées, tels que les travaux juridiques de recensement et d'analyse des diverses situations rencontrées.		Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	95	Renforcer la sensibilisation aux questions LGBT+ des acteurs de la concertation	Armées	2023	Formation et sensibilisation	Par quels moyens avez-vous procédé à la sensibilisation des acteurs de la concertation aux enjeux de lutte contre les discriminations LGBTphobes ? Les associations y ont-elles été associées ? Quel budget y a été alloué ?	Jusqu'en 2025, l'association FLAG ! travaillait en collaboration avec la Mission Thémis dans le cadre de sessions sensibilisation tous les deux ans, à destination des acteurs de concertation (par exemple la Direction Générale de l'Armement, en lien avec les renouvellements d'instances. [...] Désormais, ces questions seront abordées par les conseillers de la mission THEMIS lors de leurs interventions, en particulier dans la partie consacrée aux discriminations.	Aucun chiffre n'est disponible sur le nombre de personnes formées, et aucune information n'existe quant au contenu de la sensibilisation. En tout état de cause, il apparaît que la formation n'est pas spécifique aux questions LGBTI+.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	96	Mettre en œuvre les modifications de l'arrêté du 29 mars 2021 relatif au profil médical standardisé des recrues militaires, visant à permettre d'engager ab initio dans les armées, sous condition, des personnes séropositives	Armées	2024	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous mis en œuvre les modifications de l'arrêté du 29 mars 2021 relatif au profil médical standardisé des recrues militaires, visant à permettre d'engager ab initio dans les armées, sous condition, des personnes militaires ? Quel bilan en tirez-vous ?	Sur la question du VIH, l'arrêté sous cité a été modifié pour prendre en compte les évolutions en termes de galénique, ce qui permet d'avoir une appréciation du risque différente et plus favorable pour les personnes séropositives. Désormais, la préconisation en terme de classement est G2 à G3, ce qui signifie pour le deux une compatibilité avec l'opérationnel et pour le 3 certaines limitations dans l'emploi opérationnel justifié par l'état de santé. L'appréciation se réalise toujours in concreto, et en regard d'un état de santé global, sous réserve de certaines conditions de suivi médical (traitement bien cadré, bien toléré depuis un an, bilan immunitaire satisfaisait). Mais depuis le changement, recours n'a été porté à la connaissance des acteurs du domaine. Enfin, l'arrêté SIGYCOP sera abrogé en fin d'année dans le cadre d'une modernisation des méthodes d'évaluation de l'aptitude.		Mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	97	Mettre en exergue dans le plan la promesse de la Première ministre faite le 4 août 2022 d'ouvrir un centre LGBT par territoire ultra-marin	Outre-Mer	2023	Indéterminé	Où en est l'objectif d'ouvrir un centre LGBT+ par territoire ultramarin ? Quel budget est accordé à chacun de ces centres ? Quel bilan tirez-vous de leur mise en place et de leur action ?	L'objectif (...) est toujours en cours de réalisation. Il existe actuellement des centres LGBT+ en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Polynésie française. Mayotte n'est pas pourvue en structure d'accueil et d'accompagnement des personnes LGBT mais La Maison des adolescents, portée par l'association Mlézi Maoré (Groupe SOS), est parfois amenée à recevoir des jeunes LGBT rejetés par leurs familles.	Mayotte et la Nouvelle-Calédonie ne sont toujours pas pourvues d'un centre LGBTI+.	Mise en œuvre insuffisante
Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	98	Valoriser les 200 000 euros d'abondement à l'AAP local de la DILCRAH 2023-2024	Outre-Mer	2024	Soutien financier, matériel et logistique	Outre-Mer : Par quelles mesures concrètes avez-vous valorisé les 200 000 euros d'abondement à l'appel à projets local de la DILCRAH 2023-2024 ? DILCRAH : Comment avez-vous valorisé les 200 000 euros d'abondement alloués lors de l'appel à projet 2024-2025 ? Quels projets avez-vous retenus ? Sur quels critères ?	La mesure d'abondement de l'appel à projet local de la DILCRAH 2023-2024 a été abandonnée. En effet, le tissu associatif local a été jugé insuffisant pour absorber le montant des crédits. Les montants demandés par les associations étaient également trop faibles en comparaison de l'appel à projet.		Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 3 : Garantir l'accès et l'effectivité des droits	99	Valoriser afin de mieux connaître les phénomènes de LGBTphobie et de discrimination en outre-mer, le projet de l'association Le Refuge d'élaboration d'un état des lieux des discriminations transphobes dans les DROM-COM, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé	Outre-Mer	2023	Etude et collecte de données	Par quelles mesures concrètes avez-vous valorisé le projet de l'association Le Refuge d'élaboration d'un état des lieux des discriminations transphobes dans les DROM-COM, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé ? Quel budget y a été alloué ? Quelles en sont les conclusions ?	<i>Le projet n'a pas été retenu. La mesure ne peut pas être réalisée.</i>	Cette mesure repose sur un appel à projets, qui n'a pas été remporté par l'association contributrice (Le Refuge). Un autre projet impliquant des territoires ultramarins des Pays-Bas a, lui, été retenu. Il porte sur les actes de transphobie dans les Outre-mer.	Non mise en œuvre
Axe 3 : Garantir l'accès et	100	Accompagner les CCI et CMA dans l'intégration des problématiques LGBT+ à la lutte contre les discriminations dans l'entreprise	TPE/PME (Travail)	2026	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes avez-vous accompagné les CCI et CMA dans l'intégration des problématiques LGBT+ à la lutte contre les discriminations dans l'entreprise ? Les associations ont-elles été associées à ces actions ? Quel bilan en tirez-vous ?	La DGT n'a pas connaissance et n'est pas à l'origine de mesures qui auraient été prises en ce sens. Par ailleurs, le Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026 ne prévoyait pas d'action sur ces sujets.	Aucune action menée	Non mise en œuvre
Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	101	Actualiser la circulaire du Garde des Sceaux du 11 juillet 2007 sur les pôles anti-discrimination des Parquets	Justice	2026	Production normative et encadrement juridique	La circulaire du Garde des Sceaux du 11 juillet 2007 sur les pôles anti-discrimination des Parquets a-t-elle été actualisée ? Le cas échéant, quelles précisions ont été apportées ? Dans la négative, quand son actualisation est-elle prévue et quelles sont les précisions envisagées ?	La dépêche du 11 juillet 2007 relative à la lutte contre les discriminations invitait chaque parquet à désigner un magistrat référent, chargé d'animer un pôle anti-discrimination et de conduire la politique pénale en matière de lutte contre les discriminations. A ce jour, des référents en charge de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ont été désignés au sein de l'ensemble des parquets généraux et parquets locaux. Le champ de compétence ou le fonctionnement des pôles ou référents anti-discriminations n'a pas été modifié depuis lors. Toutefois, de nombreuses dépêches et circulaires ont été diffusées en matière de lutte contre les actes commis en raison du sexe, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle de la victime, plus spécifiquement à destination des magistrats référents, plusieurs d'entre elles y faisant directement référence.		Mise en œuvre difficilement évaluable

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	102	Rappeler la possibilité d'une publication des condamnations sur la plateforme ayant hébergé le contenu illicite	Justice	2025	Indéterminé	Avez-vous procédé à un rappel quant à la possibilité que les condamnations soient publiées sur la plateforme ayant hébergé le contenu illicite ? Quelles conséquences en avez-vous tirées ?	La peine d'affichage ou de diffusion prévue par l'article 131-35 du code pénal est applicable et les modalités d'application sont définies par les articles 131-10 et 131-11 (pour les personnes physiques) et 131-39 (pour les personnes morales) du même code. Elle est encourue pour un certain nombre de délits incriminant des actes commis à raison de l'orientation sexuelle, du sexe ou de l'identité de genre de la victime.	Cette mesure correspond à l'application de la loi existante. Aucun rappel n'a été constaté.	Non mise en œuvre
Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	103	Permettre l'émission de mandats d'arrêts à l'encontre des auteurs condamnés sur le fondement de la loi du 29 juillet 1881 en vue d'une exécution de la peine	Justice	2025	Production normative et encadrement juridique	Quelles mesures concrètes avez-vous adoptées afin de permettre l'émission de mandats d'arrêts à l'encontre des auteurs condamnés sur le fondement de la loi du 29 juillet 1881 en vue d'une exécution de la peine ? Quelles conclusions tirez-vous de ces mesures ?	Le 12 octobre 2023, une proposition de loi n°1727 visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste ou antisémite était déposée à l'Assemblée nationale. Elle comportait initialement un article 1er visant à insérer dans l'article 465 du code de procédure pénale, qui permet au tribunal correctionnel de décerner mandat de dépôt ou d'arrêt, une référence aux articles 24 et 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui répriment les délits de provocation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination, d'apologie publique et de contestation des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Un amendement, adopté lors de la première lecture du texte à l'Assemblée nationale, visait à introduire à l'article 465 du code de procédure pénale, en plus des délits prévus par les articles 24 et 24 bis de la loi du 29 juillet 1881, les délits de diffamation (article 32) et injure (article 33) publique commis pour des motifs racistes ou discriminatoires ou à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes. Cette proposition de loi, adoptée en première lecture le 12 octobre 2023 par l'Assemblée nationale, a été déposée pour première lecture au Sénat le 6 mars 2024.	La dissolution de l'Assemblée nationale a mis un terme aux débats parlementaires concernant ce texte.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	104	Elaborer une série de fiches pratiques à destination des chefs d'établissements pour les guider dans l'identification des situations pouvant donner lieu à procédure disciplinaire pour des comportements LGBT-phobes, leur proposer un modèle pour mettre en oeuvre une mesure de responsabilisation en réponse à des faits commis	Éducation nationale	2024	Production normative et encadrement juridique	Avez-vous élaboré des fiches pratiques à destination des chefs d'établissements pour les guider dans l'identification des situations pouvant donner lieu à procédure disciplinaire pour des comportements LGBTphobes ? Leur avez-vous proposé un modèle pour mettre en oeuvre une mesure de responsabilisation en réponse aux faits commis ? En quoi ce modèle consiste-t-il ? Quel bilan tirez-vous de sa mise en oeuvre ?	Le guide d'accompagnement de la dernière campagne de prévention et de sensibilisation contre les LGBT+phobes dans les collèges et les lycées, rédigé à l'attention de l'ensemble des personnels et notamment des chefs d'établissement, donne dans sa troisième partie intitulée « Réagir face aux violences homophobes et transphobes », des pistes pour identifier correctement des agissements LGBTphobes d'une part, y apporter une réponse systématique et ferme d'autre part, en s'assurant que leurs auteurs trouvent dans la sanction prononcée une dimension éducative. Un développement est notamment consacré, dans ce guide, à la mise en oeuvre d'une mesure de responsabilisation.	Il existe un guide d'accompagnement à destination de l'ensemble des personnels des établissements scolaires (donc pas uniquement des chefs d'établissement). Ce guide comprend une partie guidant la réaction face aux violences LGBTphobes.	Mise en oeuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	105	Sensibiliser les commissions disciplinaires des instances sportives aux discriminations anti-LGBT+, pour que ces faits soient davantage sanctionnés	Sports	2026	Formation et sensibilisation	Quelles actions avez-vous mises en place afin de sensibiliser les commissions disciplinaires des instances sportives aux discriminations anti-LGBT+ ?	1) Le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, la DILCRAH, l'ANS, la Fédération française de football (FFF) et la ligue professionnelle de Football (LFP), ont souhaité mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement des acteurs associatifs engagés autour de la lutte contre l'homophobie dans le football pour favoriser/pérenniser des actions de prévention, sensibilisation, formation afin de réduire les situations de discriminations dans le football. Le dispositif envisagé par l'ensemble des partenaires institutionnels sera doté d'une enveloppe financière annuelle d'un montant de 250 000 € sur 3 ans (2025-2027). Ce soutien financier accordé aux structures bénéficiaires permettra de financer des emplois dédiés (une vingtaine, dans la mesure du possible) à la mise en place d'actions de prévention de l'homophobie dans le milieu du football, en réponse aux différents comportements homophobes qui ont pu s'y dérouler au cours de ces derniers mois. Les commissions de discipline sont un des publics cibles de ces actions. 2) Un webinaire à destination des membres des commissions de disciplines et des référents « lutte contre les violences » des fédérations sportives, a été organisé le 18 novembre 2025. Organisé par la direction des sports en partenariat avec le CNOSF, il a réuni 50 participants.		Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+									
	106	Rendre obligatoire, sauf motivation spéciale contraire du tribunal, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade pour les auteurs de propos discriminatoires visant les personnes LGBT+ dans les manifestations sportives	Sports	2026	Production normative et encadrement juridique	Où en est le projet de rendre obligatoire, sauf motivation spéciale contraire du tribunal, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade pour les auteurs de propos discriminatoires visant les personnes LGBT+ dans les manifestations sportives ?	L'article 18 de la loi olympique du 19 mai 2023 a introduit l'obligation de prononcer la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade pour les personnes déclarées coupables d'avoir introduit, porté ou exhibé dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, des insignes, signes ou symboles incitant à la haine ou à la discrimination à l'encontre de personnes à raison de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur sexe ou de leur appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.	L'article L332-11 modifié par la loi du 19 mai 2023 prévoit que la peine d'interdiction de stade est obligatoirement prononcée à l'encontre des personnes coupables de l'infraction prévue à l'article L332-7 du Code du sport. Toutefois, la commission d'enquête note que l'infraction de provocation à la discrimination n'étant pas sanctionnée, il apparaît difficile d'assurer l'effectivité des IJS. La PPL du 16 septembre 2025 visant à responsabiliser les clubs pour mettre fin à l'homophobie dans le sport, n° 1803 modifie l'article L. 332 1 du code du sport et pose explicitement une obligation de résultat d'empêcher l'exposition de tout insignes, signes ou symboles ainsi que tout chants ou propos incitant à la haine ou à la discrimination.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	107	Recenser, dans chaque fédération sportive et ligue professionnelle, les procédures disciplinaires fondées sur des motifs tenant à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée	Sports	2026	Etude et collecte de données	Avez-vous recensé, dans chaque fédération sportive et ligue professionnelle, les procédures disciplinaires fondées sur des motifs tenant à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou supposée ? Quels sont les résultats de ce recensement ?	Un travail commun entre la direction des sports, la commission juridique du CNOSF et certaines fédérations est en cours depuis la saison 2021-2022 afin de produire une grille commune permettant de caractériser les motifs des sanctions disciplinaires, dans le but de la diffuser ensuite à l'ensemble des fédérations.	Voir la PPL du 16 septembre 2025 visant à responsabiliser les clubs pour mettre fin à l'homophobie dans le sport, n° 1803.	Non mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 4 : Sanctionner les auteurs d'actes anti-LGBT+	108	Systématiser le dépôt de la plainte, le signalement au procureur de la République ou la constitution de partie civile pour les associations/fédérations sportives ayant connaissance de discriminations envers les personnes LGBT+	Sports	2026	Indéterminé	Quelles actions avez-vous menées en vue de systématiser le dépôt de la plainte, le signalement au procureur de la République ou la constitution de partie civile pour les associations ou fédérations sportives ayant connaissance de discriminations envers les personnes LGBT+ ?	Un document intitulé « Contenu type du plan de prévention des violences des fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative » a été diffusé en juillet 2025 auprès de l'ensemble des fédérations sportives. Il s'agit d'un document obligatoire dans le cadre de la procédure d'agrément. Il est venu rappeler le cadre légal et réglementaire applicable aux fédérations sportives, et notamment : - L'article 40 du Code de procédure pénale (signalement au procureur de la République) - Les articles L. 131-8-4 (information obligatoire à l'autorité administrative en cas de signalement), L. 131-10 (constitution de partie civile), et L. 321-4 (couverture assurantielle) du Code du sport	Pas de mécanisme ou d'outil mis en place pour systématiser le dépôt de plainte ou les signalements au Procureur. Ex : outil Signal-Sport (adresse mail d'alerte) créé en 2019 permet de recevoir des signalements de violences dans le sport mais se concentre autour des violences sexuelles, sexistes, physiques et psychologiques. Cet outil pourrait s'étendre aux questions de discriminations et actes homophobes, transphobes et intersexophobes.	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales									
	109	Placer la dépénalisation de l'homosexualité et de la transidentité ainsi que la protection des droits des personnes LGBT+ au cœur de notre diplomatie bilatérale	Europe et Affaires étrangères	2026	Action extérieure	Quelles actions concrètes avez-vous menées afin de placer la dépénalisation de l'homosexualité et de la transidentité, ainsi que la protection des droits des personnes LGBT+, au cœur de la diplomatie bilatérale ? Quel est le contenu des actions promouvant la protection des droits des personnes LGBT+ ? Quels Etats ont fait l'objet de ces actions ? Quel bilan en tirez-vous ?	L'ambassadeur a effectué une trentaine de missions. Certaines avaient pour objectif d'encourager des évolutions nationales : Thaïlande, Cambodge, Japon, Taïwan, Botswana, Roumanie, Grèce, Chypre, Pologne, République tchèque, Lituanie, Albanie, Arménie, Kosovo. D'autres visaient à consolider ou relancer notre alliance avec un pays affinitaire : Allemagne, États-Unis, Canada, Brésil, Afrique du Sud, Mexique, Espagne, Malte, Pays-Bas, Argentine, Espagne. D'autres encore devaient permettre de manifester un soutien à un mouvement LGBT sous la pression des autorités et/ou appeler ces dernières à un changement de cap : Turquie, Hongrie, Slovaquie, Hong Kong, Bulgarie, Géorgie. Ces missions auront parfois contribué à des développements positifs : mise en place d'un agenda positif en Pologne (loi contre les discours de haine et projet d'union civile), adoption du mariage pour tous en Thaïlande, mobilisation des parlementaires japonais sur le sujet du mariage pour tous, inscription de la question LGBT dans le partenariat bilatéral franco-brésilien, mobilisation du Mexique autour de nos initiatives à l'ONU. Nous avons participé à plusieurs démarches vis-à-vis de gouvernements ayant des projets répressifs. En Irak, notre dialogue avec les autorités a permis l'abandon de la peine de mort dans le projet de loi pénalisant officiellement l'homosexualité. Au Gabon, nous avons convaincu les nouvelles autorités de ne pas repénaliser l'homosexualité. Au Ghana et en Ouganda, les démarches menées avec nos partenaires ont permis d'empêcher un durcissement de la criminalisation déjà existante. Au Ghana, la loi anti-LGBT+ n'a pas été promulguée. En Ouganda, la loi instaurant la peine de mort pour les homosexuels n'est pas appliquée grâce à la pression internationale		Mise en œuvre difficilement évaluable

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales									
	110	Etre en initiative au plan multilatéral en faveur de la dépenalisation	Europe et Affaires étrangères	2026	Action extérieure	Quelles initiatives avez-vous adoptées au plan multilatéral en faveur de la dépenalisation de l'homosexualité ? de la transidentité ? Quelles conclusions tirez-vous de ces actions ?	Aux Nations Unies, le sujet LGBT+ reste une question sensible, une ligne de fractures entre « progressistes » et « conservateurs ». Dans l'ensemble, nous parvenons à maintenir les acquis et le corpus de texte existant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, en particulier à l'OMS et à l'OIT. Nous avons obtenu au Conseil des droits de l'Homme le renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur ces questions et l'adoption d'une résolution historique sur les personnes intersexes. Après qu'en 2023 les pays de l'Organisation de la coopération islamique ont demandé au Secrétaire général des Nations Unies le retrait des questions LGBT+ de l'agenda onusien, la France et ses partenaires affinitaires ont demandé et obtenu de ce dernier la réaffirmation de leur pleine légitimité, en particulier par la publication en 2024, pour la première fois, d'une stratégie des Nations Unies pour la protection des personnes LGBT+. (...) Au Conseil de l'Europe, nous avons renforcé la participation de la France au groupe d'experts sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ses travaux ont permis l'élaboration d'une Recommandation relative aux personnes intersexes. Cette Recommandation, qui constitue le premier texte complet sur les droits des personnes intersexes, a été endossée par le Comité des ministres en 2025. Elle doit maintenant être mise en œuvre par les États. Le Conseil de l'Europe prépare aujourd'hui une stratégie pour la protection des personnes LGBT+ en général. Il s'est aussi doté d'un groupe d'amis des droits LGBTI, dont la France fait partie avec 14 autres pays fondateurs.		Mise en œuvre difficilement évaluable

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales									
	111	Favoriser la pleine intégration des enjeux LGBT+ au sein de l'UE	Europe et Affaires étrangères	2026	Indéterminé	Par quelles actions concrètes avez-vous favorisé la pleine intégration des enjeux LGBT+ au sein de l'Union européenne ? Quels sujets en particulier avez-vous porté dans ce domaine ? Au sein de quelles enceintes ? Quels sont les résultats de ces actions ?	Nous avons travaillé sur trois objectifs au sein de l'UE, en nous appuyant sur les réunions de niveau ministériel (Epsco, affaires générales...) ou techniques, ainsi que sur des contacts directs et spécifiques avec la Commission et le Parlement. Le premier objectif est que l'UE exerce une pression sur les États membres qui s'écartent des standards européens en matière de respect des droits fondamentaux des personnes LGBT+. Nous avons encouragé et soutenu la Commission dans sa démarche contentieuse devant la CJUE contre la Hongrie. Nous attendons les conclusions de la Cour, sachant que les réquisitions de l'avocat général sont à charge pour Budapest. Nous appelons la Commission à examiner la possibilité d'une action comparable contre la Slovaquie. Le deuxième objectif est le développement par la Commission de sa politique de lutte contre les discriminations et les violences anti-LGBT+. Nous avons soutenu et influencé largement la nouvelle stratégie de Bruxelles en la matière. La France est le pays qui, par les contributions de sa société civile et de ses autorités, y a pris la plus grande part. La stratégie reprend plusieurs des priorités que nous avons proposées à la Commission, en particulier l'interdiction des thérapies de conversion, la protection légale des couples de même sexe, le soutien aux associations, la lutte contre les discours de haine... Le troisième objectif est une plus grande implication du milieu associatif français dans les programmes et financements bruxellois. Nous organisons des réunions associant ONG françaises et responsables de la Commission, en particulier pour aider les acteurs de la société civile de notre pays à bénéficier des fonds de la Commission. L'Autre cercle a par exemple obtenu un important financement européen pour promouvoir la diversité et l'inclusion dans les entreprises en Europe.		Mise en œuvre difficilement évaluable

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales	112	Soutenir les organisations de la société civile qui portent la cause des droits des personnes LGBT+ à travers le monde	Europe et Affaires étrangères	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Par quelles actions concrètes avez-vous apporté votre soutien aux organisations de la société civile qui portent la cause des droits des personnes LGBT+ à travers le monde ? Quelles organisations ont fait l'objet de ce soutien ? Sur quels critères ont-elles été sélectionnées ? Quel budget y a été alloué ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	Le Fonds LGBT+ créé en 2023 au MEAE a permis d'intervenir à hauteur de 2,4 millions d'euros dans près de 20 pays : Madagascar, Tanzanie, Côte d'Ivoire, Angola, Sénégal, Lesotho, Mexique, Venezuela, Honduras, Guatemala, Pérou, Macédoine du Nord, Kosovo, Roumanie, Pologne, Arménie, Cambodge. Il a permis de renforcer la capacité des associations œuvrant pour la défense des personnes LGBT+. Il les a soutenues dans leur activité de plaidoyer auprès des opinions publiques et/ou des autorités ainsi que dans leur action d'aide aux personnes LGBT+ en danger (hébergement, soutien psychologique et social, accès à l'éducation, la santé, l'emploi...). Il a été décidé d'inscrire cet instrument dans le Fonds Equipe France, un programme du MEAE sur lequel nous avons décidé de créer une réserve pour les questions LGBT+. Les ambassades adressent au ministère les projets des associations avec lesquelles elles sont en contact et un comité se réunit à Paris trois fois par an pour décider des bénéficiaires. Le comité est présidé par le Directeur général adjoint de la mondialisation et comporte des représentants de la plupart des directions du ministère. Les projets LGBT+ sont examinés selon les critères d'examen qu'applique le MEAE pour tous les projets de ce type (pertinence d'un point de vue politique, crédibilité de l'association qui le porte, co-financements, ...).		Mise en œuvre
							L'appel à projets de l'AFD en direction des organisations de la société civile française menant des actions de solidarité dans les pays en développement ou en transition s'est ouvert aux questions LGBT+. Plusieurs projets spécifiquement dédiés aux questions LGBT+ ont été financés depuis 2023 pour un montant de 4 millions d'euros. Parmi eux, figure le projet « HOPE », qui est porté par un consortium d'ONG françaises et étrangères piloté par Agir Ensemble pour les Droits Humains (AEDH). Il a pour objectif de protéger les personnes LGBT+ et de		

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

							promouvoir leurs droits, notamment par un travail avec la société civile locale, dans trois régions du monde : le Caucase, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. L'AFD a alloué 1,7 millions d'euros à ce projet qui permet de développer des « refuges », d'offrir un accompagnement aux personnes LGBT+ menacées, de les aider dans leur insertion professionnelle et leur autonomie économique, de mener des campagnes de sensibilisation et de communication, de renforcer la capacité juridique des ONG (développement d'une base de données et de documentation sur les violations des droits des personnes LGBT+, appui à la participation des ONG locales à des actions de plaidoyer nationales et internationales ainsi qu'au suivi des traités de droits de l'Homme, constitution d'un réseau d'avocat afin de mener des procès stratégiques pour l'avancée des droits des personnes LGBT+...). L'AFD soutient un projet porté par l'association ERIM d'un montant total de 1,7 millions d'euros. Le projet vise à favoriser l'Inclusion, l'Égalité et la Résilience des personnes LGBTQIA+. Il permet d'intervenir en Moldavie, Ukraine, Arménie, Monténégro, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Tunisie, Maroc, Algérie, mais aussi au bénéfice de personnes exilées de Géorgie et Biélorussie.		
Axe 5 : Défendre les	113	Mettre en place au Quai d'Orsay un fonds LGBT+ pour les ONG	Europe et Affaires étrangères	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Un fonds LGBT+ pour les ONG a-t-il été mis en place au sein du Quai d'Orsay ? Quelle en est la dotation ? Quelles ONG en ont bénéficié ? Sur le fondement de quels critères ?	<i>Cf. réponse précédente</i>		Mise en œuvre

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les	114	Favoriser l'accès au dispositif I-OSC de l'AFD pour les ONG françaises	Europe et Affaires étrangères	2026	Soutien financier, matériel et logistique	Comment avez-vous favorisé l'accès au dispositif i-OSC de l'AFD pour les ONG françaises ? Quel bilan en tirez-vous (ONG concernées, domaines d'action, obstacles...) ?	<i>Cf. réponse précédente</i>		Mise en œuvre difficilement évaluable
Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations	115	Valoriser les actions de "L'Initiative" mise en œuvre par Expertise France pour venir en aide aux personnes LGBT+ atteintes du VIH/SIDA	Europe et Affaires étrangères	2026	Indéterminé	Par quelles mesures concrètes avez-vous valorisé les actions de « L'Initiative » mise en œuvre par Expertise France pour venir en aide aux personnes LGBT+ atteintes du VIH/Sida ? Quel budget y a été alloué ? Quelles conclusions en tirez-vous ?	Notre communication sur les moyens dévolus aux questions LGBT+ comporte systématiquement une mention de L'Initiative, dont nous soulignons les financements importants ces dernières années. Dans les pays éligibles, l'ambassadeur encourage les ONGs à se rapprocher d'Expertise France pour bénéficier de ce programme. Il lui arrive également de rencontrer les bénéficiaires et de faire le point sur la mise en œuvre du programme localement.		Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales	116	Mieux protéger les défenseurs des droits des personnes LGBT+	Europe et Affaires étrangères	2026	Indéterminé	Par quels moyens avez-vous renforcé la protection des défenseurs des droits des personnes LGBT+ ? Quel budget y a été alloué ? Certains domaines ou certaines régions ont-ils fait l'objet d'une priorité particulière ? Si oui lesquels et pourquoi ? Quelles conclusions tirez-vous de ces actions ?	La protection des défenseurs des droits des personnes LGBT+ fait partie de la feuille de route de nos ambassades qui ont reçu en mai 2023 des instructions en ce sens. Les actions sont variables selon les postes diplomatiques et les contextes : accueil à l'ambassade et soutien politique, participation à un procès, octroi d'un visa pour venir en France... Les postes sont incités, en application des orientations fixées par le Président de la République lors de son discours du 10 décembre 2023 au Palais de Chaillot, à délivrer des visas aux défenseurs des droits qui veulent venir en France, non pour y bénéficier de l'asile, mais pour se mettre à l'abri quelque temps avant de rentrer dans leur pays et y continuer leur combat. Un exemple de soutien à un défenseur des droits LGBT+ est celui qui a été apporté en 2025 au militant turc Enes Hocaogulari, menacé d'être arrêté à son retour à Ankara après avoir critiqué les autorités turques au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Il lui a été proposé un visa pour rester en France. Après deux mois de séjour à Paris, il a souhaité rentrer dans son pays. Il y a été arrêté et incarcéré dans des conditions difficiles. L'ambassadeur a assisté à son procès en septembre dernier pour marquer notre soutien. Libéré à l'issue du procès, Enes Hocaogulari poursuit aujourd'hui son engagement en première ligne en Turquie. Des défenseurs des droits des personnes LGBT+ sont par ailleurs invités dans le cadre du programme PIPA (personnalités d'avenir) et dans celui de l'initiative Marianne (défenseurs des droits de l'Homme).	Mise en œuvre insuffisante

Annexe 5. Tableau de suivi du « Plan LGBT+ 2023-2026 »

Axe 5 : Défendre les droits LGBT+ dans les relations européennes et internationales									
	117	Soutenir les institutions garantes des droits de l'Homme	Europe et Affaires étrangères	2026	Indéterminé	De même, par quels moyens avez-vous soutenu les institutions garantes des droits de l'Homme ? Quelles institutions ont été particulièrement visées ? Quel budget a été alloué à ce soutien ? Quel bilan en tirez-vous ?	Lors de chacun de ses déplacements, l'ambassadeur rencontre les Défenseurs des droits (<i>ombudsmen</i>) et/ou les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), pour les interroger sur leurs analyses et leurs actions relatives aux questions LGBT+. Il a aussi des échanges à Paris lorsque ces interlocuteurs se déplacent dans notre pays. Il rencontre les responsables des Cours constitutionnelles ou des Cours suprêmes. Il s'agit d'interlocuteurs importants. Dans de nombreux pays, ils représentent les seules institutions publiques intéressées par la protection des personnes LGBT+, et capables d'agir sur ces enjeux. L'ambassadeur discute avec ces interlocuteurs des stratégies à envisager localement pour faire avancer les droits ou empêcher une politique répressive. Il peut s'agir de discussions avec une Cour constitutionnelle sur les moyens de faire adopter le mariage pour tous, ou encore d'un échange avec l'ombudsman sur la possibilité d'invalider une loi, voire une révision constitutionnelle, ciblant les personnes LGBT+. S'il n'existe pas de budget affecté à ces échanges sur les droits LGBT+ avec les institutions garantes des droits de l'Homme, la diplomatie française est activement engagée dans de nombreux pays pour soutenir et renforcer les capacités de ces acteurs, notamment via le Fonds Equipe France.		Mise en œuvre difficilement évaluable